

Modifications réglementaires concernant un projet résidentiel à l'intersection des rues de la Gandolière et du Grand-Pic

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification pouvant être approuvés sur une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 352

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction concernant une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 353

Déposé au conseil d'arrondissement des Rivières

11 septembre 2023

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Dans le cadre de la construction de la phase III du quartier Louis Quatorze, il est prévu de construire environ 300 unités de logements locatifs dans des bâtiments allant jusqu'à 10 étages.

Afin de permettre la réalisation du projet, des modifications sont demandées sur une partie du lot numéro 6 153 175

Déroghations souhaitées :

- Nombre d'étages autorisés
- Hauteurs minimales et maximales
- Marge latérale
- Largeur d'une allée d'accès
- Superficie d'un bâtiment accessoire
- Ajouts de nouveaux usages (services administratifs, commerce de détail, services et restauration)

L'outil réglementaire retenu est celui du plan de construction, qui comporte un règlement portant sur les critères du plan et un règlement visant le plan de construction lui-même.

Seul le règlement portant sur l'approbation du plan de construction (R.C.A.2V.Q 353) comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Démarche de participation publique

Étapes

- Atelier d'échanges : 12 octobre 2022, à 19 h, en ligne
- Demande d'opinion du conseil de quartier : 13 juin 2023, à 19 h, au centre communautaire Lebourgneuf (salle RC11-1)
- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) : 13 juin 2023, à 19 h, au centre communautaire Lebourgneuf (salle RC11-1)
- Consultation écrite (7 jours) : du 14 au 20 juin 2023 (en ligne)

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Compte-rendu de l'atelier d'échanges
- Rapport de la demande d'opinion du conseil de quartier

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction (voir les documents à l'annexe 2)

Modifications au projet à la suite de l'atelier d'échanges - Pour donner suite aux questions et commentaires portant sur l'absence de percées visuelles à partir des immeubles voisins, des modifications ont été apportées au projet. Il a été proposé d'abaisser les hauteurs sur la partie sud des bâtiments est et ouest, mais également sur la partie nord des bâtiments est et ouest. De plus, le bâtiment nord a été réduit à un seul étage. Voir le document à l'annexe 2 pour plus de détails.

Modifications au projet à la suite de la consultation publique - Aucune modification n'a été apportée aux projets de règlement à la suite de l'assemblée de consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier.

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

ATELIER PARTICIPATIF

PROJET RÉSIDENTIEL À L'INTERSECTION DES RUES DE LA GANDOLIÈRE ET DU GRAND PIC

Activité en amont du processus de modification réglementaire

Activité de participation active

Atelier d'échanges en ligne pour présenter un projet résidentiel et échanger avec les citoyens

Date et heure

Mercredi, 12 octobre 2022, à 19 h

Lieu

En ligne, par visioconférence

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Bonnes pratiques et fonctionnalités – ZOOM;
3. Présentation du projet résidentiel;
4. Présentation du contexte réglementaire lié au projet et des étapes de consultation publique à venir;
5. Présentation sur le réaménagement du secteur;
6. Questions et précisions sur le contenu des présentations;
7. Atelier d'échanges à l'aide de 3 questions;
8. Plénière;
9. Mot de la fin et remerciements.

Note : La séance est enregistrée à des fins pratiques pour la rédaction du compte-rendu.

Activité réalisée à la demande :

**Du Conseil d'arrondissement des Rivières – Quartier de Neufchâtel Est–
Lebourgneuf**

Projet

Secteur concerné

Quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf dans l'Arrondissement des Rivières

Objectif de la rencontre

Atelier d'échanges en amont où monsieur Guy Saint-Gelais, vice-président au développement des Affaires du Groupe Damco souhaite présenter le projet d'un bâtiment de 330 logements sur un terrain actuellement vacant (zone **21629Hc**), au coin des rues de la Gandolière et du Grand Pic. Il s'agit de la phase III du développement du quartier Louis Quatorze. Les hauteurs des bâtiments varient entre 2 et 10 étages.

Le terrain vacant est situé près des phases I et II qui consistent en des édifices à logements, une résidence pour aînés (RPA) et une maison des aînés.

Contexte réglementaire :

Les modifications qui seraient requises pour la réalisation du projet sont :

- La diminution du nombre d'étages minimum;
- L'augmentation du nombre d'étages maximum;
- La diminution de la hauteur minimum;
- L'augmentation de la hauteur maximum;
- La réduction des marges avant (côté rue de la Gandolière) et latérale;
- L'autorisation du stationnement du côté de la rue du Grand-Pic;
- L'autorisation de commerces de proximité;
- Le retrait du Règlement sur les plants d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les objectifs de la rencontre :

- Échanger avec les personnes résidentes à propos du projet résidentiel;
- Recueillir les préoccupations et les commentaires des citoyens liés au projet;
- Présenter le contexte réglementaire;
- Présenter les étapes de consultation publique à venir.

Documentation disponible dans le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=416>

Participation

Représentants du promoteur :

- M. Guy Saint-Gelais, vice-président au développement des Affaires du Groupe Damco
- M. Gabriel Tessier, architecte-directeur de conception chez Lemay

Personnel de la Ville

- M^{me} Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Gestion territoriale
- Guillaume Neveu, conseiller en développement économique, Planification de l'aménagement et de l'environnement
- M^{me} Carolyne Larouche, directrice de division, Transport et mobilité intelligente;
- M. Clarens Lavoie, technicien à la circulation et au transport, Transport et mobilité intelligente;

Conseillère municipale

- M^{me} Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère municipale du district de Neufchâtel-Lebourgneuf;

Animation de la rencontre

- M^{me} Hélène St-Pierre, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Animation de sous-groupes

- M^{me} Dominique Gagnon, conseillère en consultations publiques
- M. Mohammed Ali Helioui, conseiller en développement organisationnel
- M^{me} Hélène Rioux, technicienne à la recherche et à la planification

Nombre de personnes participantes

57 personnes, incluant les personnes représentant la Ville et celles représentant le promoteur, étaient connectées à la visioconférence.

Ordre du jour

18 h 30 Accueil des intervenants et intervenantes

19 h 00 Ouverture par l'animatrice et informations techniques

19 h 10 Mot de bienvenue et présentation des objectifs de la soirée

19 h 10 Présentation du projet résidentiel par le représentant du promoteur

19 h 25 Présentation sur le contexte réglementaire et prochaines étapes de consultation publique

19 h 30 Mise à jour de la planification de l'aménagement du secteur (planification urbaine)

19 h 40 Période de questions

19 h 50 Consignes et atelier d'échanges

20 h 35 Plénière

20 h 55 Fin de l'activité

Questions et précisions sur le contenu des présentations

Bâtiment

Un citoyen souhaite des précisions sur le nombre d'étages prévus et les hauteurs maximales. Le promoteur précise qu'il y aura 8 étages (20 mètres) sur la rue de la Gandolière et 10 étages sur le boulevard Pierre-Bertrand (32 mètres). Les deux ailes seront reliées, sur la rue du Grand-Pic, par un édifice à deux étages (6 mètres), pour permettre des percées visuelles.

Deux résidents d'immeubles voisins s'inquiètent de la perte de la vue actuelle. Ils s'interrogent sur les raisons d'être des gabarits, notamment sur le choix de faire l'abaissement vers le sud plutôt que vers la rue du Grand-Pic. Le promoteur répond que le nombre d'étages de chaque bâtiment a été pensé en cohérence avec l'environnement bâti. L'abaissement a été fait à cet endroit pour permettre des percées visuelles vers le boisé. Les 10 étages se situent sur le boulevard Pierre-Bertrand, là où se fait l'accès véhiculaire. Les différents gabarits créent une gradation vers l'Est.

Sécurité routière

Un citoyen se demande s'il y aura une ouverture de rue vers la rue de la Girandole et le quartier de l'est. L'équipe du STMI spécifie qu'au stade de l'atelier d'échange, il est trop tôt pour répondre. L'équipe est en mode écoute pour noter les préoccupations des personnes présentes.

Un autre citoyen veut valider sa compréhension qu'une nouvelle rue reliera la rue de la Gandolière aux sentiers pédestres du parc de l'Escarpement. Il souhaite des précisions sur cette rue (localisation, statut privé ou public). Un représentant de la Ville confirme la compréhension du citoyen et spécifie que les promoteurs construisent les rues à leurs frais et les cèdent à la Ville de Québec. Pour cette raison, l'emplacement exact de la rue n'est pas connu, mais la Ville de Québec s'assure qu'aucun quartier n'est enclavé. Une planification urbaine ultérieure donnera les détails.

Faits saillants – discussion en plénière

Quelles sont vos réactions par rapport au projet? Quelles sont vos *préoccupations* par rapport au projet? Avez-vous des idées ou des *propositions* en lien avec les préoccupations?

Sous-groupe	Préoccupations formulées
<p>1 (Dominique Gagnon)</p>	<p>Réactions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plutôt positives. Les résidants se disent satisfaits de la percée visuelle et de l'aménagement d'un lien piétonnier vers le parc de l'Escarpement. <p>Préoccupations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des hauteurs maximales pourrait entraîner des répercussions sur le quartier résidentiel de basse densité à l'Est (secteur de la rue de la Girandole), en encourageant une revue à la hausse des hauteurs dans ce secteur; - Nuisances sonores liées aux travaux de construction; - Opposition au lien routier entre les deux quartiers (Est et Ouest) : circulation de transit vers le boulevard Pierre-Bertrand; - Aggravation des enjeux de sécurité piétonne (intersections dangereuses), surtout pour les personnes âgées, avec l'augmentation anticipée de la circulation de véhicules lourds reliés à la construction. <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre permanent le lien piétonnier temporaire entre les boulevards Pierre-Bertrand et Louis XIV (meilleur accès au transport en commun); - Augmenter le nombre de liens cyclables sécuritaires; - Sécuriser rapidement les intersections avec des mesures temporaires au besoin.
<p>2 (Mohammed Ali)</p>	<p>Réactions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plutôt positives; - Accueil positif de la piste cyclable projetée pour relier les quartiers est et ouest; - Accueil favorable du lien cyclable est-ouest. <p>Préoccupations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte des percées visuelles; - Les hauteurs des bâtiments surprennent : les gens s'attendaient à 3-4 étages.

Sous-groupe	Préoccupations formulées
	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à une ouverture de rue entre le boulevard Louis XIV et le quartier des « 4 G »; - Nuisances sonores liées aux travaux de construction; - Nuisances sonores liées aux systèmes de climatisation/échangeurs d'airs des immeubles; - Stationnement; - Enjeux de sécurité piétonne au feu de circulation sur la rue du Grand-Pic (les automobilistes grillent le feu rouge). <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les hauteurs de bâtiments à 6 étages ou construire des maisons de ville.
<p>3 (Hélène Rioux)</p>	<p>Réactions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur préoccupante; - Perte de percées visuelles; - Quelle est la valeur ajoutée d'un tel projet pour la communauté? <p>Préoccupations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur du projet qui dépasse ce qui avait été mentionné aux personnes résidant dans les autres phases; - Perte de vue et de percée visuelle, questionnement sur le « droit à la vue » et la valeur de celle-ci dans le coût du logement; - Augmentation de la circulation routière; - Dégradation de la sécurité de la mobilité active; - Stationnement pour les visiteurs; - Perte d'ensoleillement : ombrage du côté de la maison des aînés; - Absence de services de proximité; - L'avenir des sentiers est-ouest; - Répercussion des modifications réglementaires sur les hauteurs de bâtiments permises dans les quartiers à l'est; - Impacts du secteur industriel (poussière, bruits, odeurs) sur les nouvelles personnes résidentes. <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformer rapidement le boulevard Pierre-Bertrand en boulevard urbain; - Ajouter des trottoirs et des pistes cyclables pour assurer la sécurité des personnes à pied; - Aménager un terre-plein central;

Sous-groupe	Préoccupations formulées
	<ul style="list-style-type: none">- Conserver les hauteurs originales et respecter le nombre d'étages suggéré lors des rencontres citoyennes de 2016 et 2017 et éviter d'augmenter à la pièce le nombre d'étage à la demande de chaque promoteur individuel;- Développer une vision d'ensemble, un plan d'aménagement pour le quartier et pour le secteur.

Participation sur la page Web du projet :

- Non applicable
-

Réalisation du rapport

Date

25 octobre 2022

Rédigé par

M^{me} Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

M^{me} Hélène St-Pierre, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Modifications réglementaires concernant un projet résidentiel à l'intersection des rues de la Gandolière et du Grand-Pic

Projets de Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement

- aux critères applicables aux plans de construction ou de modification pouvant être approuvés sur une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 352
- à l'approbation d'un plan de construction concernant une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 353

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Date et heure (ou période)

Le 13 juin 2023, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf, 1650, boulevard de la Morille (salle RC11-1)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne et sur place.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que l'un des projets de modification à la réglementation d'urbanisme (le R.C.A.2V.Q. 353 portant sur l'approbation d'un plan de construction) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une

demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.

8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du public.
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf, secteur des rues de la Gandolière et du Grand-Pic.

Description du projet et principales modifications

À l'occasion du développement de la phase III du projet résidentiel le Quartier Louis Quatorze, il est prévu de construire environ 300 unités de logements locatifs dans des bâtiments allant jusqu'à 10 étages.

Afin de permettre la réalisation du projet, des modifications sont demandées sur une partie du lot numéro 6 153 175

Déroghations souhaitées :

- Nombre d'étages autorisés
- Hauteurs minimales et maximales
- Marge latérale
- Largeur d'une allée d'accès
- Superficie d'un bâtiment accessoire
- Ajout de nouveaux usages (services administratifs, commerce de détail, services et restauration)

L'outil réglementaire retenu est celui du plan de construction, qui comporte un règlement portant sur les critères applicables au plan de construction et un règlement visant l'approbation du plan de construction lui-même.

Seul le règlement portant sur l'approbation du plan de construction (R.C.A.2V.Q 353) comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=416>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Lise Bilodeau, présidente
- Brann Blanchette-Émond, administrateur
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Jean Guyler Darcelin, administrateur
- Jean Rochette, administrateur
- Louis-Simon Rochette, administrateur
- Martin Trudel, administrateur
- Lise Villeneuve, trésorière

Membres du conseil municipal

- Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère municipale, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf

Personne-ressource

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- François Tremblay, conseiller en développement économique, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation

30 participants, dont 8 membres du CA du conseil de quartier et 22 citoyens

4 personnes représentant le promoteur sont dans la salle.

Recommandation du conseil de quartier

À majorité, le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf recommande au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter les projets de *Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification pouvant être approuvés sur une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 352 et relativement à l'approbation d'un plan de construction concernant une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 353*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	7	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	1	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	8	

Questions et commentaires du public

- Intervention 1** : Une résidante de la rue de l'Arche est contrariée de ne pas avoir reçu de carton d'invitation pour la séance. Elle souligne que les résidents de sa rue seront fortement impactés par le projet résidentiel, notamment à cause de la perte d'intimité engendrée par l'édification d'un projet en hauteur à proximité de leur lieu de résidence. Elle se demande pourquoi autant d'étages sont prévus. La résidante a l'impression d'avoir perdu sa cour avec la construction des phases I et II. Elle souligne que l'arrivée de 300 ménages augmentera la densité de la circulation et le bruit sur la rue Pierre-Bertrand et croit que l'état actuel de la circulation sur le boulevard n'a pas été considéré. La construction du projet entraînera des nuisances sonores. Elle s'oppose au projet. Elle demande qu'une évaluation de la circulation soit réalisée.

Réponse de la Ville : En réponse à la question touchant le nombre de logements, la Ville spécifie qu'un projet conforme à la réglementation d'urbanisme compterait autant de logements. La répartition des volumétries prévue dans le plan de construction semblait plus intéressante qu'un bloc en forme de « C ».

Concernant la distribution des avis porte-à-porte, il s'agit de la même aire de distribution que pour l'atelier d'échanges du 12 octobre. Les obligations de la Ville sont de publier un avis public légal et de rendre l'information disponible dans son site Web

et par d'autres moyens – dans ce cas, la liste de diffusion du conseil de quartier et la distribution d'invitations porte-à-porte.

- **Intervention 2** : Un résidant du Louis XIV déplore que plusieurs chantiers se soient succédés avec la construction des phases précédentes du projet, de la maison des aînés et de la résidence pour personnes âgées dans ce secteur. Ces chantiers sont bruyants, notamment à cause de l'alarme de recul des camions. Ces bruits s'ajoutent à celui généré par la circulation sur le boulevard Pierre-Bertrand. Selon les mesures réalisées par le citoyen avec un sonomètre installé sur son balcon, l'intensité du bruit entendu depuis l'intérieur de sa résidence dépasse plusieurs normes de bruit acceptable : celles de l'Organisation mondiale de la Santé, du ministère de l'Environnement et du ministère des Transports. Il demande si la Ville a produit des études de niveau sonore et si elle prévoit le faire pour évaluer l'impact de l'arrivée de 300 nouveaux résidants. Il s'est adressé au 311, sans succès.

Réponse de la Ville : *La Ville souligne qu'aucune étude n'a été réalisée sur le niveau sonore et qu'il n'est pas prévu d'en produire. Le citoyen est invité à déposer ses évaluations. Par ailleurs, le zonage en vigueur ne prévoit aucun nombre de logements maximum, de sorte qu'un projet conforme de 300 logements pourrait voir le jour, qu'on modifie la réglementation d'urbanisme ou pas. La consultation de ce soir ne porte pas sur le nombre de logements, mais sur les critères et le plan de construction. Le zonage résidentiel est autorisé.*

- **Intervention 3** : Un résidant de la rue des Hauteurs dénonce la façon dont est aménagé le boulevard Pierre-Bertrand. Il note l'intensité de la circulation automobile, l'absence de trottoirs et la présence de nombreux îlots de chaleur, notamment à cause de la présence de grands stationnements de surface qui sont inoccupés. Il souhaite savoir si le boulevard sera reconfiguré et quel est le plan de la Ville en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Réponse de la Ville : *La Ville répond qu'elle est consciente de la situation sur le boulevard Pierre-Bertrand. Elle rappelle que des améliorations sont prévues à moyen terme, dans un horizon de 5 à 7 ans. Les délais s'expliquent par la nécessité de s'arrimer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), puisque ce boulevard est en partie sous la juridiction provinciale. Le MTMD prévoit la mise en place d'un réseau express de la Capitale qui améliorera la mobilité dans le secteur. Du côté de la Ville, un lien permanent sera construit pour remplacer la passerelle de la rue de l'Arche. La Ville travaille à trouver une solution sécuritaire pour assurer un lien vers Louis XIV. Pour intervenir en matière de trottoirs, la Ville doit acquérir des emprises, qui sont la propriété du MTMD. Pour ce faire, le MTMD doit les mettre en vente. En somme, c'est un projet complexe. Plusieurs autres artères du quartier nécessitent des interventions, notamment le boulevard Saint-Jacques.*

Réponse du conseil de quartier : *Le conseil de quartier a produit un document qui demandait différents aménagements pour le conseil de quartier. Nous sommes toujours en attente d'une réponse. Pour les modifications, ce sera à plus long terme.*

- **Intervention 4 :** Le même citoyen rappelle que les résidants du secteur visé avaient fait pression pour éviter qu'il y ait ouverture vers leur quartier, de sorte que toute la circulation est déviée vers le boulevard Pierre-Bertrand, augmentant le trafic automobile.
- **Intervention 5 :** Un résidant de longue date de la rue de l'Arche s'oppose à la densification du secteur qui se fait, selon lui, au détriment des résidants dont la qualité de vie n'est pas prise en compte. Il rappelle l'annexion avec Charlesbourg Ouest où il était prévu que les nouvelles résidences soient conformes aux résidences existantes. Il constate que les nouveaux projets ne respectent pas ce critère. Au surplus, avec les autres phases du projet, il a devant lui un mur de 8 à 10 étages qui obstrue sa vue et qui porte atteinte à son intimité. Il rapporte également avoir été incommodé par le fait que plusieurs travailleurs des chantiers précédents ont stationné leur véhicule dans sa rue. Le nettoyage de cette rue n'a pu être effectué pour cette raison. Il ajoute que l'encombrement de véhicules de part et d'autre de la rue empêche les véhicules d'urgence de circuler. Il demande où se stationneront les véhicules des travailleurs cette fois-ci.

Réponse de la Ville : *La Ville souligne que de nouveaux signaux de recul sont disponibles pour ce qui est des nuisances sonores. Elle spécifie que tout comme les projets précédents, le promoteur sera rencontré avant le début du chantier afin de convenir des mesures visant à limiter les nuisances pour les résidants adjacents. Les travailleurs qui utilisaient la rue de l'Arche étaient issus d'un autre projet et c'est d'ailleurs dans ces circonstances que la passerelle a été construite.*

Réponse du promoteur : *Le promoteur souligne que pour les phases I et II du Louis XIV, des stationnements pour les travailleurs ont été fournis, soit sur le chantier, soit dans des stationnements environnants avec entente. Ces stationnements n'étaient pas utilisés au maximum de leur capacité. Il rappelle que d'autres chantiers ont eu lieu dans le même secteur (la RPA, la maison des aînés) et que ces stationnements manquaient d'espace.*

- **Intervention 6 :** Un résidant de la rue de la Girandole s'informe sur la teneur du zonage actuel en matière de hauteur et de nombre d'étages. Il rapporte que de sa rue, il voit très bien les projets de la RPA et de la maison des aînés dont il n'apprécie ni l'aspect visuel ni le gabarit. Il partage son incompréhension devant l'autorisation délivrée par la Ville.

Réponse de la Ville : *La Ville spécifie que ces projets sont issus du gouvernement provincial et qu'ils n'ont pas eu à passer par le processus de modifications réglementaires.*

En ce qui concerne le zonage actuel, il permet un minimum de 4 étages et un maximum de 6 étages. Aucune section à 1 étage ne serait possible. Le zonage actuel ne prévoit aucun maximum de logements. Ainsi, le promoteur pourrait, dès demain, obtenir un permis de construction pour aménager 300 logements dans des blocs compacts de 6 étages.

- **Intervention 7** : Le même citoyen revient au micro pour demander pourquoi un bâtiment de 10 étages est présenté si le zonage permet 6 étages. Il s'oppose aux hauteurs proposées. Il trouve que l'implantation d'un bâtiment à 6 étages aurait moins d'impact sur son intimité et sa vue dans sa cour.

Réponse de la Ville : *La consultation de ce soir porte sur une demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour modifier, entre autres, le nombre d'étages autorisés. La nouvelle réglementation permettra une modulation des étages entre 1 et 10 étages.*

Questions et commentaires des membres du CA du conseil de quartier

- **Intervention 8** : L'administrateur résume que le conseil de quartier est placé devant un choix entre deux projets qui comportent 300 unités : le projet conforme à la réglementation actuelle — le bâtiment en forme de « C » — et le projet présenté par le promoteur. L'administrateur souhaite savoir si c'est bien le cas.

Réponse de la Ville : *La Ville confirme que c'est le cas. Les deux projets comporteraient 300 unités.*

- **Intervention 9** : Le même administrateur trouve que le projet du promoteur consiste en une amélioration par rapport à un projet conforme, grâce à une proposition de verdissement. Toutefois, selon lui, le quartier est perdant sur la question des hauteurs prévues sur le boulevard Pierre-Bertrand : proposition de modifier la réglementation pour autoriser 36 mètres au lieu d'un 20 mètres comme prévu dans la réglementation actuelle. Il rappelle que dans le règlement portant sur les critères, un des critères est de préserver les perspectives visuelles pour les secteurs résidentiels. Il demande comment il est possible de maintenir les perspectives visuelles en passant de 20 mètres à 36 mètres pour les hauteurs de bâtiment (d'un côté) et de 20 à 30 mètres (de l'autre côté). C'est le seul enjeu qu'il dit percevoir. Il souligne que les percées visuelles sont améliorées du côté des logements des phases précédentes du Louis Quatorze, et non pour les personnes des quartiers voisins. Il interpelle le promoteur pour savoir si celui-ci a rencontré des résidents qui habitent ailleurs que dans les phases précédentes dans le cadre de sa démarche.

Réponse du promoteur : *Les gens rencontrés résident effectivement dans les bâtiments des phases I et II.*

- **Intervention 10** : Une administratrice partage les doléances des résidants des quartiers préexistants et elle en est désolée. Elle déplore que le promoteur n'ait pas tenté de minimiser le bruit. Les gens du secteur, résidants de longue date, vivent des désagréments et nuisances liés à la construction de plusieurs projets dans ce secteur. Elle souligne également que l'augmentation des hauteurs vers un 8 et 10 étages aura de sérieux impacts sur le quartier adjacent. Elle avoue ne pas être certaine de la recommandation à donner.
- **Intervention 11** : L'administratrice demande au promoteur ce qui est prévu pour le stationnement des employés de construction, pour éviter que les travailleurs stationnent leur véhicule dans les rues avoisinantes. Elle note aussi que comme l'accès au stationnement se fera par la rue du Grand-Pic, 300 voitures se rajouteront dans ces rues.

***Réponse du promoteur** : Les employés peuvent utiliser les stationnements des visiteurs des immeubles des phases précédentes. Les visiteurs arrivent dans ces stationnements généralement après 17 h. Quant au surplus, le promoteur a des ententes avec des entreprises, dont les stationnements sont sous-utilisés.*

Quant à l'ajout de 300 voitures, le promoteur rappelle que le zonage actuel permettrait la construction de ces 300 logements. Il souligne que toutes les personnes rencontrées se sont dit en faveur des modifications entraînées par les projets de règlements.

- **Intervention 12** : La même administratrice souligne que le projet présenté semble visuellement plus attrayant, mais elle insiste sur le fait que les voisins de l'autre côté du boulevard Pierre-Bertrand — surtout de la rue de l'Arche — seront confrontés à deux blocs en hauteur et à une perte d'intimité.

***Réponse du promoteur** : Le promoteur fait remarquer qu'avec la pente existante sur le boulevard Pierre-Bertrand, l'impact visuel des 10 étages sera amoindri. Par ailleurs, les derniers étages seront aménagés en surhauteur, c'est-à-dire en retrait. Il est d'avis que dans ces circonstances, la différence avec un 6 étages de pleine hauteur est minimisée.*

- **Intervention 13** : Un administrateur s'informe des échéanciers de construction afin de savoir si on peut anticiper des travaux pendant l'été 2023.

***Réponse du promoteur** : Le promoteur ne peut répondre avec précision, puisqu'il attend de savoir si la modification réglementaire sera autorisée.*

***Réponse de la Ville** : La Ville spécifie que le règlement prévoit que la construction doit débuter dans les trois ans suivant l'adoption pour obtenir leur permis de construction. Il n'y aura pas de travaux cet été. L'adoption des différents règlements est prévue au conseil d'arrondissement du 23 août et l'entrée en vigueur est prévue en septembre.*

Nombre d'interventions

13 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

Juin 2023

Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

Lise Bilodeau, présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Modifications réglementaires concernant un projet résidentiel à l'intersection des rues de la Gandolière et du Grand-Pic

Projets de Règlements modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme :

- relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification pouvant être approuvés sur une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 352
- relativement à l'approbation d'un plan de construction concernant une partie du lot numéro 6 153 175 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 353

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 14 au 20 juin 2023

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf, secteur des rues de la Gandolière et du Grand-Pic

Description du projet et principales modifications

À l'occasion du développement de la phase III du projet résidentiel le Quartier Louis Quatorze, il est prévu de construire environ 300 unités de logements locatifs dans des bâtiments allant jusqu'à 10 étages.

Afin de permettre la réalisation du projet, des modifications sont demandées sur une partie du lot numéro 6 153 175

Déroghations souhaitées :

- Nombre d'étages autorisés
- Hauteurs minimales et maximales
- Marge latérale
- Largeur d'une allée d'accès

- Superficie d'un bâtiment accessoire
- Ajout de nouveaux usages (services administratifs, commerce de détail, et services et restauration)

L'outil réglementaire retenu est celui du plan de construction, qui comporte un règlement portant sur les critères du plan et un règlement visant le plan de construction lui-même.

Seul le règlement portant sur l'approbation du plan de construction (R.C.A.2V.Q 353) comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=416>

Participation

Membres du conseil municipal :

- Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère municipale, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf

Personnes-ressources :

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- François Tremblay, conseiller en développement économique, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Coordination de la consultation :

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation sur la page Web du projet

- 10 personnes ont déposé des commentaires
-

Questions et commentaires du public

En résumé :

- Des personnes qui résident dans le quartier Louis Quatorze s'expriment en faveur de la modification réglementaire, en saluant :
 - La qualité du projet soumis;
 - La qualité de vie dans les phases I et II du quartier Louis-Quatorze;
 - Le maintien des percées visuelles dans la version du projet présentée le 13 juin;
 - Le travail effectué par le promoteur pour améliorer son projet.
- Les personnes qui s'expriment contre la modification réglementaire se disent préoccupées par :

- Les hauteurs des bâtiments et la perte d'intimité qui en découle pour les résidences adjacentes;
- Les bruits des chantiers de construction et les bruits liés à l'augmentation de la circulation routière.
- Certaines personnes (tant en faveur qu'en défaveur) mentionnent la nécessité d'intervenir sur le boulevard Pierre-Bertrand pour assurer la sécurité et la fluidité des déplacements.

Liste des annexes :

- [Annexe 1](#) : Lette type d'appui au projet de règlement R.C.A.2V.Q. 353
- Annexe 2 : Photo d'un coucher de soleil
- Annexe 3 : Mémoires (2) portant sur les niveaux sonores liés au chantier de construction et à la sécurité routière
- Annexe 4 : Liste des documents de références déposés par l'intervenant 8 au soutien de son opinion

Intervention 1 : Une personne de l'équipe du promoteur dépose un document composé de 26 lettres types signées par autant de locataires des bâtiments des phases I et II du Louis Quatorze. Ces locataires ont signé pour offrir leur appui aux projets de modifications réglementaires du projet de règlements R.C.A.2V.Q 353 (approbation d'un plan de construction). La lettre type se trouve [à l'annexe 1](#).

Intervention 2 : Une personne de l'équipe du promoteur, qui est aussi locataire d'une phase précédente du Louis-Quatorze, soumet un commentaire écrit avec une photo (**voir annexe 2**) afin de soutenir son propos. Elle remercie la Ville de Québec et souligne les qualités du projet de la phase III qui est novateur et promet la même qualité de vie que dans les phases I et II (aires vertes et de détente, lieux sécurisés, accès routiers, services à proximité, tranquillité, excellente gestion des immeubles par les propriétaires). Elle souligne la satisfaction des locataires. Toutefois, elle enjoint la Ville à travailler à la restructuration du boulevard Pierre-Bertrand tant pour assurer la sécurité des personnes à pied et à vélo que pour diminuer la circulation de camions lourds. Selon elle, les gens du secteur comprennent que les travaux amènent une amélioration du secteur.

Intervention 3 : Un citoyen, résidant d'une phase précédente du Louis Quatorze, souligne la qualité de l'environnement des installations du projet, dont il souligne la beauté. Il apprécie la vue depuis son balcon.

Intervention 4 : Un résidant du quartier Louis Quatorze se dit en faveur du projet. Il apprécie son logement, son milieu de vie, la propreté des installations, les services, la transparence du propriétaire et la cordialité des employés. À son déménagement, il a été informé des chantiers à venir. Il mentionne qu'il a participé à l'atelier d'échanges du 12 octobre et souligne le travail du promoteur pour :

- réduire l'impact visuel pour les résidents des tours C et D;

- se conformer aux demandes de la ville de Québec;
- améliorer les espaces verts, la hauteur des tours et l'accessibilité du lieu pour le public.

Il exprime de la compréhension pour les impacts subis par les citoyens du quartier résidentiel à l'ouest du boulevard Pierre-Bertrand, notamment en ce qui concerne le bruit. Il fait remarquer que le promoteur tente de minimiser les nuisances de ses chantiers. Il croit qu'une certaine opposition est normale, et qu'elle a été entendue lors des étapes de participation publique, mais que le projet doit aller de l'avant, puisqu'il contribue au mieux-être de l'ensemble de la population.

Il termine en déplorant le bruit généré par la circulation de véhicules lourds sur le boulevard Pierre-Bertrand en soulignant la nécessité de revoir l'aménagement de l'artère pour rendre plus fluide la circulation.

Intervention 5 : Une autre personne représentant le promoteur, également locataire du quartier Louis-Quatorze, se prononce en faveur de la modification réglementaire. Elle souligne la qualité des logements, des infrastructures et des installations (espaces verts à profusion, sentiers pédestres, espace pour bain de soleil, piscine et SPA, future piste cyclable et une végétation à profusion). Cette personne applaudit le travail du promoteur pour améliorer les percées visuelles, la sécurité, la place occupée par les espaces vertset la qualité de vie des citoyens. Elle envoie des félicitations à la Ville et au promoteur pour le projet.

Intervention 6 : Une locataire du Quartier Louis 14 soumet un commentaire qui fait l'éloge du calme, de la quiétude, de la qualité et de la sécurité de son milieu de vie.

Intervention 7 : Une résidante de la rue de l'Arche déplore de ne pas avoir reçu d'invitation porte-à-porte pour les activités de participation publique. Elle a assisté à l'assemblée publique et soumet un commentaire en défaveur du projet. Elle s'oppose à la modification de la hauteur maximale autorisée, qui passerait de 6 à 10 étages le long du boulevard Pierre-Bertrand. Selon elle, une hauteur de 6 étages est suffisante. En tant que résidante de longue date, elle déplore la perte d'intimité croissante sur son terrain en raison des constructions ainsi que l'augmentation du bruit. Elle dénonce l'absence d'infrastructure routière supplémentaire pour absorber l'ajout de 330 logements. Elle conclut en enjoignant la Ville à ne pas changer le règlement actuel et à maintenir la réglementation de 6 étages. Elle demande également la réalisation d'une étude de circulation du secteur.

Réponse de la Ville : *Pour toutes les consultations publiques, la Ville a l'obligation de publier un avis public légal, et ce, 7 jours avant l'assemblée publique, ce qui a été respecté pour le projet qui vous intéresse. De plus, un avis porte-à-porte a été distribué aux résidents qui habitent les zones urbanistiques contiguës (collées) au projet de développement. L'information a aussi été transmise, par courriel, aux personnes abonnées à la liste de diffusion du conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf.*

Pour chaque projet, la Ville a à cœur la participation citoyenne et essaie d'identifier au mieux les résidants à informer sur les activités qui les concernent.

Outre cette distribution, conformément à sa Politique de participation publique, les renseignements de toutes les activités de participation publique sont disponibles dans le site Web de la Ville de Québec au ville.quebec.qc.ca/consultations. Vous pouvez en tout temps consulter cette section pour connaître les consultations en cours dans votre quartier.

Intervention 8 : Un résidant du secteur dépose deux rapports à titre de mémoire. L'un porte sur les mesures de niveau sonore des chantiers de construction et l'autre sur des mesures de niveau sonore de la circulation routière. Les rapports se trouvent à **l'annexe 3**. Le citoyen dépose également une dizaine de documents de référence portant sur le bruit environnemental. La liste des références se trouve à **l'annexe 4**.

Intervention 9 : Une citoyenne soumet un commentaire pour mettre en évidence que l'endroit n'est pas propice au développement résidentiel en raison :

- des enjeux de sécurité piétonne liés au camionnage sur le boulevard Pierre-Bertrand et à l'absence de trottoir. Elle souhaiterait que la sécurité soit améliorée aux arrêts d'autobus sur Louis XIV;
- de la proximité d'un parc industriel à proximité qui génère des nuisances telles que des poussières, des odeurs et du bruit sans parler de la pollution lumineuse.

Intervention 10 : Une citoyenne soumet un commentaire en son nom et celui de son conjoint afin de s'exprimer en défaveur des modifications réglementaires, notamment pour la modification du nombre d'étages permis. Elle émet des craintes concernant les surhauteurs de 2 à 4 étages qui seraient permises avec la modification réglementaire, permettant qu'un bâtiment de 8 étages puisse être augmenté à 12 étages.

La citoyenne s'exprime sur la planification urbaine [présentée le 12 octobre](#). Elle manifeste son opposition à un lien cyclable entre le secteur en développement et la piste cyclable existante. Elle souhaite que le lien vers le quartier à l'ouest (par la rue de la Girandole) soit adéquatement clos, afin que la Ville montre son intention de ne pas aménager de lien routier entre les deux secteurs.

Réponse de la Ville : *La Ville vous remercie d'avoir pris le temps de nous transmettre vos commentaires. En réponse à ces derniers, nous vous mentionnons que le bâtiment devra être réalisé exactement comme dans le plan de construction présenté. Un plan de construction correspond à une photo qui ne peut être modifiée et le promoteur est tenu de faire ce qui a été présenté. Toute modification qui ne correspondrait pas au plan présenté devra faire l'objet d'un nouveau processus de modification réglementaire. Selon les plans, la partie de 8 étages à l'est ne pourrait pas être transformée en 12 étages. Certains critères du règlement R.C.A.2V.Q. 352 limitent le bâtiment à 10 étages (voir extrait ici-bas) et comme écrit précédemment, le plan présenté montre que l'aile*

est à 8 étages. L'aile ne peut être modifiée une fois approuvée. De plus, le règlement R.C.A.2V.Q. 353 vient encadrer la répartition des surhauteurs dont vous trouverez un extrait ici-bas. La Ville prend note des commentaires à propos du réseau cyclable et de la bordure sur la rue de la Girandole.

Extrait du règlement R.C.A.2V.Q. 352

10. La hauteur maximale d'une section de bâtiment doit s'intégrer harmonieusement avec la hauteur des bâtiments existants sans toutefois excéder dix étages.

Extrait du Règlement R.C.A.2V.Q. 353

Article 939.53. Toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement, qui apparaît au document numéro 8 de l'annexe VI, est autorisée. En outre du premier alinéa, les normes suivantes s'appliquent :

1° l'aile est du bâtiment peut avoir une marge avant minimum de un mètre;

2° l'aile nord du bâtiment, située entre les ailes ouest et est qui sert de lien entre ces deux parties, peut avoir un étage minimum et deux étages maximum. La hauteur minimale peut être de quatre mètres et la hauteur maximale peut atteindre sept mètres;

3° l'aile est du bâtiment peut avoir huit étages maximum et la projection au sol peut atteindre un maximum de 2 700 mètres carrés. La hauteur maximum de cette aile peut atteindre 30 mètres. Le dernier étage du côté de la rue du Grand-Pic doit être en retrait de six mètres minimum par rapport à la façade principale;

4° l'aile ouest du bâtiment peut avoir un maximum de dix étages et la projection au sol peut atteindre 2 700 mètres carrés. La hauteur maximum de cette aile peut atteindre 36 mètres. Le dernier étage du côté de la rue du Grand-Pic doit être en retrait de six mètres minimum par rapport à la façade principale;

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

Le 22 juin 2023

Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Annexe 1 – lettre type

SÉANCE D'UNE PRÉSENTATION DU QUARTIER LOUIS-14 (PHASE 3)

EXTRAIT D'UNE RÉUNION DE PRÉSENTATION TENUE LE _____ JUIN 2023 À _____
AU BUREAU DE LOCATION AU 114-1000, RUE DES GADELLES, QUÉBEC

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6153175 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.2V.Q. 353 (SECTEUR DES RUES DE LA GANDOLIÈRE ET DU GRAND-PIC, QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF, DISTRICT ÉLECTORAL DE NEUFCHÂTEL-LEBOURGNEUF) – GT2023-110.*

SUITE À LA PRÉSENTATION PAR M. GUY ST-GELAIS, VICE-PRÉSIDENT DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES – GROUPE DAMCO (QUÉBEC) ET MME. JULIE BEAUDOIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE – GROUPE DAMCO (QUÉBEC) DES PLANS DE LEMAY ARCHITECTES RELIÉS AU « *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6153175 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.2V.Q. 353 (SECTEUR DES RUES DE LA GANDOLIÈRE ET DU GRAND-PIC, QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF, DISTRICT ÉLECTORAL DE NEUFCHÂTEL-LEBOURGNEUF) – GT2023-110* ».

MOI _____ DEMEURANT AU _____-1000, RUE DES GADELLES, QUÉBEC, J'APPROUVE LE PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ « *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6153175 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.2V.Q. 353 (SECTEUR DES RUES DE LA GANDOLIÈRE ET DU GRAND-PIC, QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF, DISTRICT ÉLECTORAL DE NEUFCHÂTEL-LEBOURGNEUF) – GT2023-110* ».

SIGNATURE

DATE

Annexe 2 : photo



Annexe 3 : Rapports (2) sur les mesures sonores

**RAPPORT DE MESURES SONORES
CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

Lieu des mesures sonores :

Quartier Louis XIV
Rue de la Gandolière, Québec
Région administrative de la Capitale Nationale

Date des mesures sonores : Les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2023

Par :
Spécialiste en bruit et en vibration

1. Introduction

À titre de résidents du Quartier Louis XIV et à notre initiative, nous avons procédé à des mesures sonores les 30 et 31 mai 2023 ainsi que le 1^{er} juin 2023 afin de déterminer les niveaux de bruit produit par les chantiers de construction exploités par le Groupe Damco soit la phase II des condos ainsi que par le chantier de construction du Gouvernement du Québec en lien avec la maison des aînés à proximité des rues du Grand Pic et de la Gandolière ainsi que du boulevard Pierre Bertrand.

Le sonomètre a été installé sur un balcon extérieur du 6^e étage du bloc D des condos du Quartier Louis XIV. Les mesures sonores ont été réalisées en continu pour des périodes diurnes variant entre 7 et 12 heures pour la période du 30 mai au 1^{er} juin 2023 inclusivement.

Le présent rapport résume la compilation des mesures sonores réalisées pour les périodes mentionnées précédemment et l'interprétation des résultats des mesures est fondée selon des normes sonores recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que de critères sonores recommandés selon des lignes directrices proposées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu des dispositions relatives de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.) sanctionnée le 21 décembre 1972 par le Gouvernement du Québec.

2. Notions légales et générales sur le bruit

L'environnement est composé de sons qui plaisent ou déplaisent. Un son devient indésirable pour celui qui l'entend lorsqu'il est physiologiquement insupportable ou qu'il réduit d'autres perceptions auditives plus plaisantes; c'est pour cette raison que la L.Q.E. définit le terme « contaminant » comme étant « *un son... susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement* ». Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 20 de la LQE, **nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.**

Le « décibel » est la mesure de l'intensité du bruit et il s'apparente à la progression logarithmique de la perception des sons par l'oreille humaine. Au niveau de la représentation subjective du niveau de bruit, on utilise la courbe de pondération « A », car elle rend mieux compte de l'effet produit. Pour représenter adéquatement le climat sonore et la gêne ressentie par la population, l'indice le plus utilisé est le « L_{Aeq} » dit niveau équivalant de bruit.

De plus, en matière de bruit, la différence minimale dans le niveau de bruit perceptible par l'homme est de trois (3) décibels. Une augmentation du niveau de bruit de 10 décibels semble doubler la force, tandis qu'un abaissement de 10 décibels diminue de moitié la force apparente.

Les types de relevés sonores pour représenter adéquatement le climat sont les suivants :

- Un niveau « L_{Aeq} » représente la moyenne logarithmique (ou énergétique) du niveau de

bruit pour une période donnée;

- Un niveau « LA_{min} » représente le niveau de bruit minimum où la mesure a été prise;
- Un niveau « LA_{max} » représente le niveau de bruit maximum où la mesure a été prise;
- Un niveau L_{95} (95 % du temps) représente le bruit de fond;

De plus, certaines définitions des types de bruit se lisent comme suit :

- **Bruit ambiant** est le bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées;
- **Bruit particulier** est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée d'une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant en particulier parce qu'il est l'objet d'une plainte;
- **Bruit résiduel** est le bruit ambiant, en l'absence de ou des bruits particuliers, objet de la plainte considéré et souvent appelé bruit du secteur.

Par ailleurs, plusieurs autres indicateurs de bruit sont utilisés pour évaluer les bruits de la circulation routière et l'indice LA_{eq} est calculé pour chacune des périodes de la journée comme suit :

- LA_{eq} total sur 24h qui est l'indice utilisé par le ministère de Transports du Québec (MTQ);
- LA_{eq} diurne (6-22h) aussi appelé L_{de} pour Level day evening;
- LA_{eq} jour (6-18h) aussi appelé L_d pour Level day;
- LA_{eq} soirée (18-22h) aussi appelé L_e pour Level night;
- LA_{eq} nocturne (22-6h) aussi appelé L_n pour le Level night.

De plus, le MELCCFP utilise différents indices des mesures sonores (LA_{rt} , $LA_{eq,1h-3h-12h}$) selon la réglementation applicable comme les *Règlements sur les carrières et sablières* ainsi que les *Règlement sur les usines de béton bitumineux et de béton de ciment*, de la *Note d'instruction sur le bruit 98-01* applicable aux industries et finalement les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*.

Pour toutes ces réglementations mentionnées au paragraphe précédent, les méthodologies de mesures prévoient également des pénalités afin de tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores comme les bruits à composante tonale, les bruits d'impacts, les bruits en basse fréquence et les bruits porteurs d'information et de signaux sonores. Lorsque de tels bruits perturbateurs comme les klaxons de recul à composante tonale sont la principale source de bruit mesurée, la réglementation permet l'ajout d'une pénalité de + 5 dB(A) au niveau sonore mesuré du bruit ambiant.

3. Appareils de mesures utilisés

Un calibreur de marque Tenmars, modèle TM-100, donnant un son pur de 94 décibels (A) et un sonomètre de la compagnie Soft dB, modèle Piccolo II de type 2.

Le sonomètre était équipé lors des mesures d'une boule antivent et ce dernier a été calibré avant et après chaque série de mesure. Les mesures ont été faites selon l'échelle de pondération « A » qui s'apparente à la réponse des sons par l'oreille humaine.

Le sonomètre et le calibreur décrits plus haut répondent aux normes applicables IEC 61672/ANSI S1.4 CLASS 2 et IEC 942 1988 CLASS 2.

4. Localisation du sonomètre

Comme mentionné à la section Introduction, le sonomètre a été installé sur un balcon extérieur du 6^e étage du bloc D du Quartier Louis XIV. Prendre note que le sonomètre se situait à une distance horizontale moindre de 3 mètres de toute surface réfléchissant les ondes acoustiques.

Comme les règles de l'art en matière de la sonométrie le recommandent, nous avons soustrait une valeur de trois (3) décibels aux résultats sonores pour tenir compte de la réflexion possible des ondes sonores sur les parois externes des murs.

5. Conditions météorologiques

Pour les trois (3) journées, nous joignons les conditions météorologiques relevées à partir de la station météorologique de Québec installée à l'aéroport international Jean Lesage.

Somme toute, les règles de l'art en matière de conditions météorologiques ont toutes été respectées. Rappelons que ces règles sont les suivantes :

- * La température ambiante doit demeurer à l'intérieur des limites de tolérance recommandée par le fabricant du sonomètre;
- * Humidité relative inférieure ou égale à 90%;
- * Vitesse des vents moindre ou égale à 20 km/heure;
- * Chaussée sèche et aucune précipitation.

Les données de la station météorologique Jean Lesage sont jointes à l'annexe 1 du présent rapport.

6. Normes de l'OMS et Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel

Normes de l'OMS

Cet organisme a rendu publiques, en l'année 2009, des valeurs guides pour le bruit dans les collectivités selon des environnements spécifiques et leurs effets sur la santé. Selon ces directives, il est indiqué qu'afin de protéger la majorité de personnes contre une gêne grave pendant la journée, le niveau extérieur du bruit régulier et continu ne devrait pas excéder 55 dB LAeq sur les balcons, terrasses et dans les zones résidentielles extérieur. Pour protéger la majorité de personnes contre une gêne modérée pendant la journée, le niveau sonore extérieur ne devrait pas excéder 50 dB LAeq. De plus, on mentionne que là où cela est faisable, le niveau sonore extérieur le plus bas devrait être considéré comme le niveau sonore maximal souhaitable pour la création de nouvelles résidences.

En ce qui concerne le MELCCFP, nous avons cité précédemment les *Lignes directrices relatives aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* qui recommandent que pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le ministère recommande comme politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le **maitre d'œuvre** pour que le niveau acoustique d'évaluation (LA_{rt, 12 h}) provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevés des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

Nous joignons ces deux références à l'annexe 2.

7. **Effets physiques du bruit sur la santé selon l'OMS**

Les effets typiques du bruit dans les logements sont la perturbation du sommeil, la gêne et l'interférence avec la parole. Pour des chambres à coucher, l'effet critique est la perturbation du sommeil. Les valeurs guides à l'intérieur des chambres à coucher sont de 30 dB LAeq pour le bruit continu et de 45 dB LAmax pour des événements sonores extérieurs simples. Des niveaux plus bas de bruits peuvent déranger selon la nature de la source de bruit.

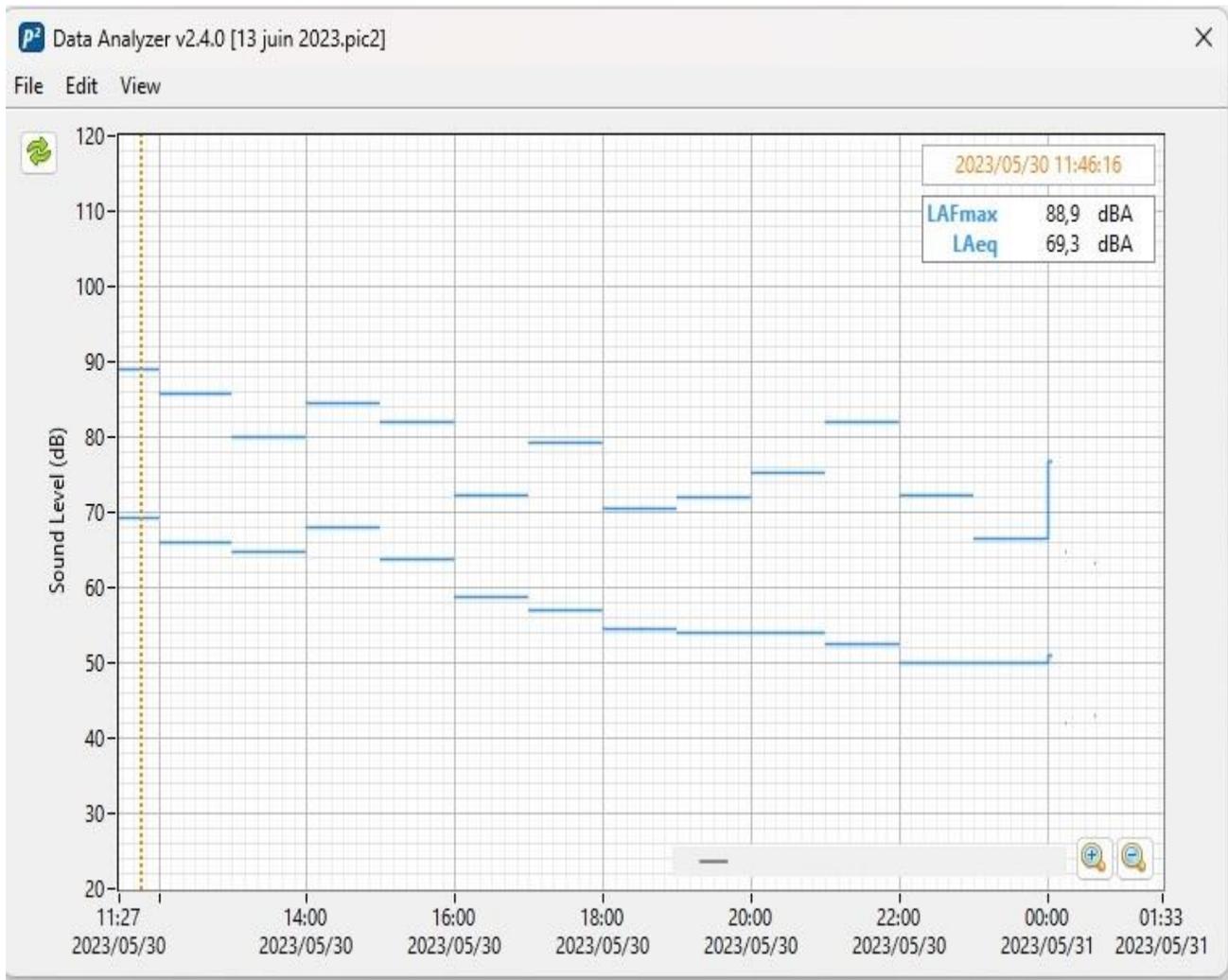
Pendant la nuit, les niveaux sonores extérieurs, se produisant à environ un mètre des façades des chambres à coucher, ne devraient pas excéder 45 dB LAeq, de sorte que les gens puissent dormir avec les fenêtres ouvertes. Cette valeur a été obtenue en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur à l'intérieur lorsque la fenêtre est ouverte se situe à 15 dB. Afin de permettre une conversation dans des conditions confortables à l'intérieur pendant la journée, le niveau du bruit interférant ne devrait pas excéder 35 dB LAeq. Le niveau de pression acoustique maximal devrait être mesuré avec le mètre de pression acoustique réglé à « rapide ».

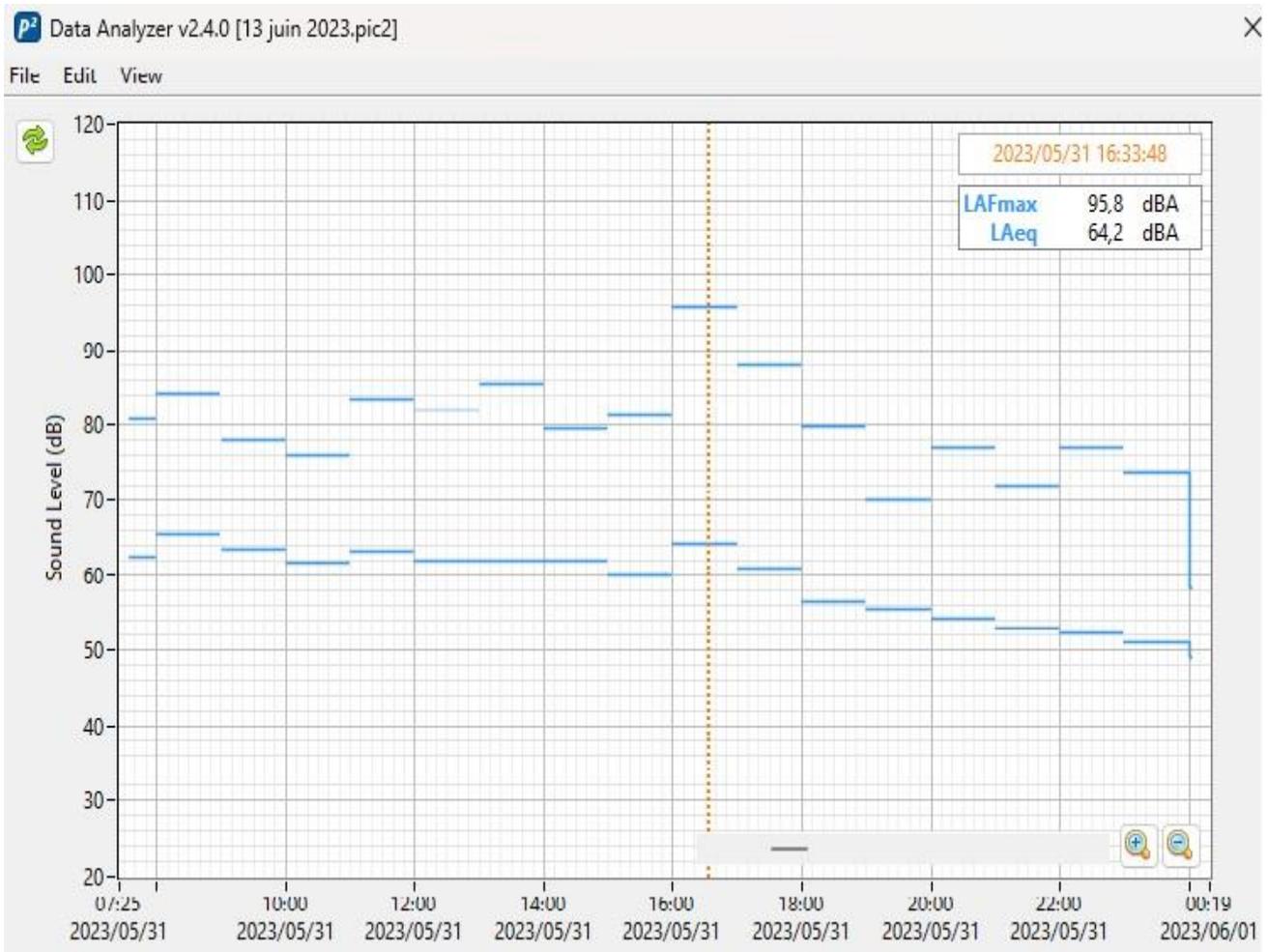
De plus, nous joignons à l'annexe 2, un document préparé en 2019 par le ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la vision et aux orientations gouvernementales en matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec. Nous vous invitons à prendre connaissance de cinq (5) orientations gouvernementales en matière de bruit environnemental dont la plus importante est l'orientation visant à assurer un aménagement du territoire favorable au maintien et à la création d'environnements sonores sains permettant de concilier divers usages.

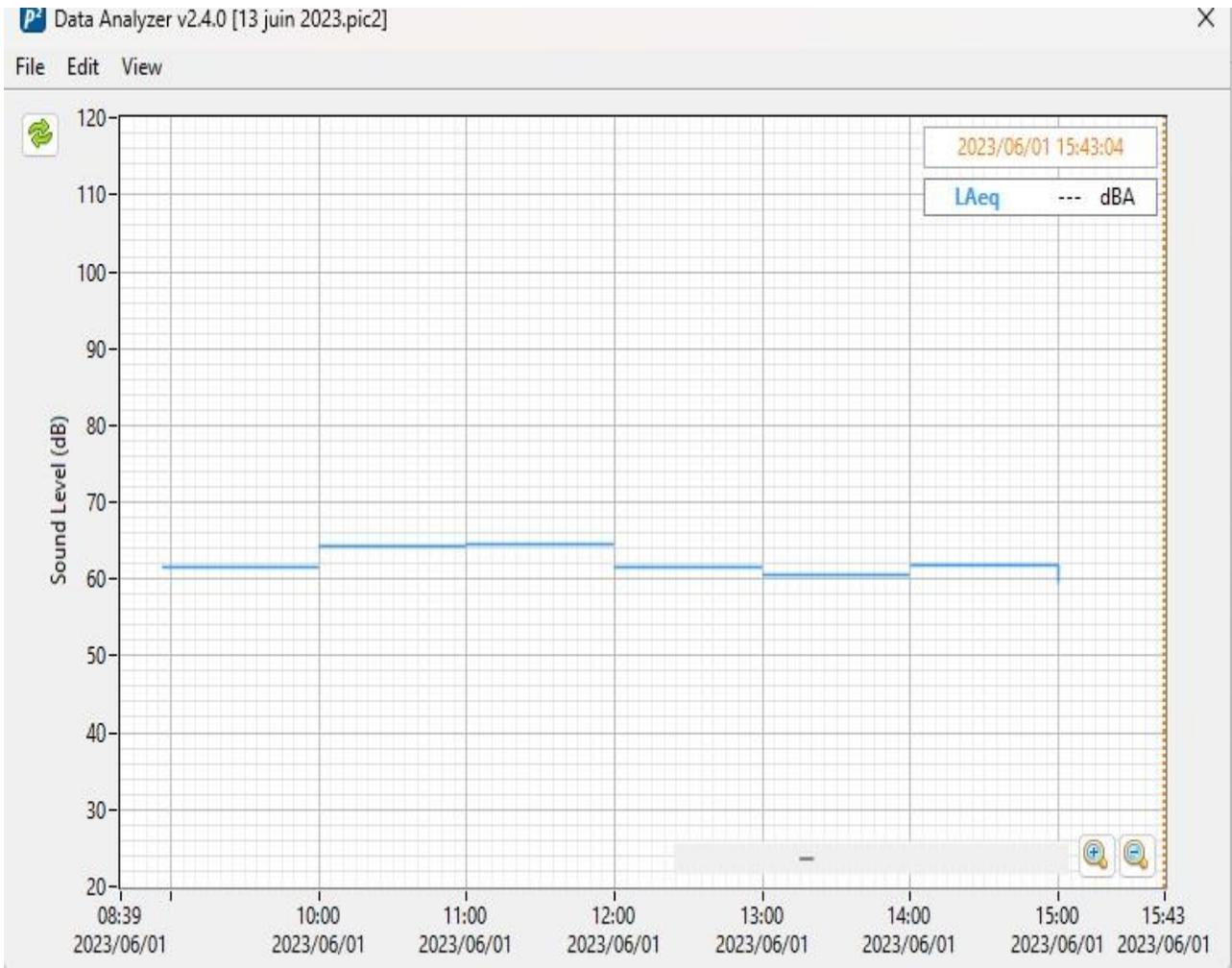
8. Résultats des mesures sonores

Tracé sonore pour les périodes de mesures des 30 et 31 mai 2023 ainsi que pour le 1^{er} juin 2023

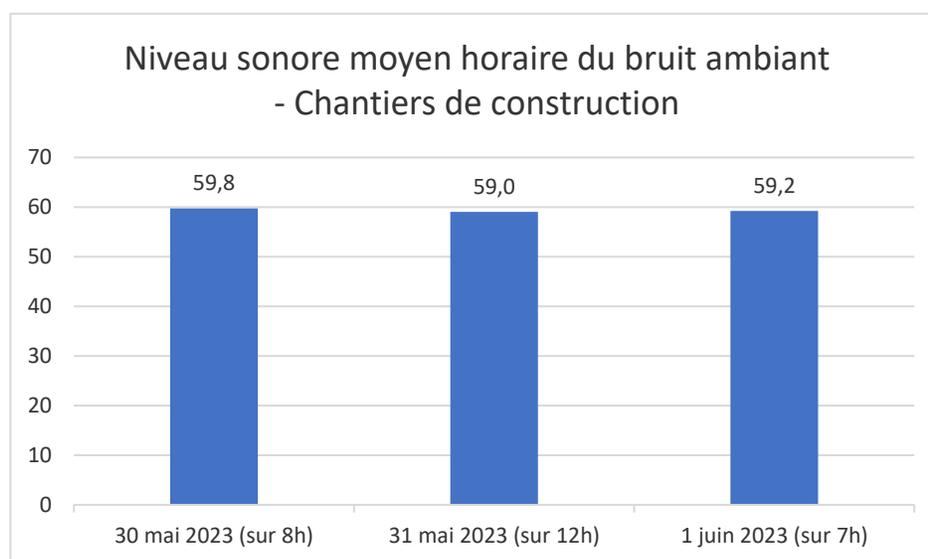
Voici les tracés sonores des bruits produits par les chantiers de construction avoisinants qui sont mentionnés au premier paragraphe de la section Introduction. Le premier tracé sonore représente les niveaux sonores selon l'indice LA_{Max} qui signifie les niveaux sonores maximaux mesurés durant les intervalles d'une heure alors que le second tracé illustre les niveaux sonores selon l'indice $LA_{eq,1h}$.







Vous trouverez au tableau ici-bas, les résultats des niveaux sonores moyens ($LA_{eq,h}$) sur 8h, 12 h et 7 h respectivement pour les 30 et 31 mai ainsi que le 1^{er} juin 2023.



Prendre note que pour les niveaux sonores moyens du tableau précédent, nous avons soustrait trois (3) décibels (A) pour tenir compte de possibles réflexions des ondes sonores en raison que le micro du sonomètre était situé à moins de 3 mètres de surfaces réfléchissantes.

Tous les résultats sonores, au pas $LA_{eq,1h}$, sont joints l'annexe 3 en lien avec ces périodes de mesures et noter que lors du traitement des résultats sonores au tableau 1 de la prochaine page, nous avons ajouté une pénalité de 5 décibels (A) aux niveaux sonores puisque l'essentiel du bruit était produit par les klaxons de recul à composante tonale.

En effet, rappelons que les niveaux sonores mesurés durant cette campagne de mesures sonores sont nettement impactés par les bruits de haute fréquence produits par les klaxons de recul à composante tonale dont tous les équipements mobiles en sont munis comme les camions de route, les chargeurs sur roues, les excavatrices, les camions pompe à béton, les bétonnières, les charriots élévateurs et les monte-charge qui sont tous équipés de klaxons à recul à composante tonale, les fameux Bip-Bip-Bip.

À certains moments, tous ces équipements peuvent être présents simultanément ayant pour conséquence la production d'une cacophonie désagréable pour l'oreille humaine de sorte qu'il est impossible de profiter de l'espace extérieur comme les balcons et sans oublier que ces bruits sont nettement audibles à l'intérieur du condo avec toutes les fenêtres et les portes qui sont totalement fermées. Citons que la présence de tels bruits à compter de 7 h le jour

devient notre réveil matin. Voici donc les résultats sonores avec cette pénalité :

Tableau 1			
Résumés des résultats sonores pour les bruits produits par les chantiers de construction mesurés au balcon du 6^e étage du Quartier Louis XIV			
Recommandations OMS (diurne)		Recommandations MELCCFP (diurne)	
LAeq,16 h	55 dB (A)	LAeq,12 h , OU <i>Bruit résiduel si supérieur à 55 dB</i>	55 dB (A)
Bruits ambiants avec ajout d'une pénalité de 5 dB Klaxon de recul à composante tonale			
30 mai 2023 : LAeq,8h :65			
31 mai 2023 : LAeq,12h : 64			
1 ^{er} juin 2023 : LAeq,7h : 64			
Bruits ambiants (1)	Bruit résiduel 4-5 juin 2023 (2)		Bruit particulier (1) - (2) <i>Soustraction logarithmique</i>
LAeq,30 mai : 65	58		64
LAeq,31 mai : 64			63
LAeq,1 ^{er} juin : 64			63

L'annexe 5 de la note relative au *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* mentionne une pénalité de 5 dB (A) pour tout bruit perturbateur comportant des éléments verbaux, musicaux ou porteurs d'information (signaux sonores). L'application de la pénalité est donc justifiée lorsque les éléments verbaux, musicaux ou porteurs d'information constituent l'essentiel du bruit perturbateur (voir annexe 4).

9. Conclusion

Selon les résultats sonores énumérés au tableau 1 précédent, les résultats des mesures sonores démontrent donc des dépassements sonores à l'encontre des recommandations de l'OMS et du MELCCFP selon un ordre de grandeur de cinq (5) à six (6) décibels (A).

Étant donné ces dépassements sonores, il est primordial que la municipalité de concert avec les maîtres d'œuvre des chantiers de construction doive apporter des solutions d'atténuation du bruit et de la poussière afin de protéger la santé des riverains et aussi de permettre l'utilisation des espaces extérieurs en particulier les balcons.

Ne pas oublier que la ville de Québec a recommandé le 13 juin dernier par le biais du conseil de quartier la modification du règlement d'urbanisme afin d'autoriser la phase III du Quartier Louis XIX au Groupe Damco qui prévoit la construction de blocs de condos d'une hauteur de 2 à 10 étages à l'intersection du boulevard Pierre Bertrand et des rues du Grand-Pic et de la Gandolière, telles constructions à venir qui seront adjacentes aux blocs C & D du Quartier Louis XIV.

Le remplacement des klaxons de recul avec bande large aurait comme avantage d'enlever la pénalité de cinq (5) décibels (A) ajoutée aux bruits ambiants mesurés ayant comme conséquence directe de réduire les niveaux sonores des bruits ambiants.

Nous désirons réitérer nos demandes pour que la ville de Québec doive se responsabiliser pour concilier les usages résidentiels et multifamiliales de sorte à autoriser que de tels développements soient dorénavant situés à plus de 150 mètres d'une autoroute et d'un boulevard urbain aux prises avec beaucoup de circulation routière lourde, comme c'est le cas pour le boulevard Pierre Bertrand et ailleurs sur le territoire de la ville de Québec.

Afin de minimiser les contaminants comme le bruit et la poussière produits par les chantiers de construction, nous joignons un guide rédigé en septembre 2018 par la Direction de la santé environnementale et de la toxicologie de l'Institut National de la Santé publique du Québec qui définit les meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie (voir annexe 5). Nous vous invitons à lire le tableau 8 qui énumère une liste de mesures d'atténuation du bruit pour des chantiers de construction, dont la mesure 39 qui encourage l'utilisation d'alarmes de recul moins dérangeante.

Voici le libellé de la mesure 39 :

- *Mesure 39 – Encourager l'utilisation d'alarmes de recul moins dérangeantes. Le bruit des avertisseurs de recul (bip-bip-bip) qui servent à attirer l'attention quant au danger lors de mouvements de véhicules sur un chantier ou des sites de travaux peut être source de dérangement dans le voisinage, et fait souvent l'objet de plaintes. Ces alarmes sont obligatoires en vertu du Code de sécurité pour les travaux de*

construction (c. S-2.1, r.4; art. 3.10.12, al.1, al.2 et al. 3c). Il existe des alarmes sonores dites « à large bande » qui émettent un son différent (pschitt, pschitt), jugé moins agressif pour l'oreille. L'utilisation d'alarmes à large bande sur des véhicules de chantier est une mesure efficace pour réduire la nuisance subie par les personnes habitant près d'un chantier. Comme certaines réglementations municipales exigent des alarmes tonales (bip-bip-bip), celles-ci pourraient être modifiées pour inclure des alarmes à large bande avec l'obligation de la formation décrite ci-dessous (voir Limite).

(Limite : Ce type d'alarme respecte les critères établis dans le Code de sécurité pour les travaux de construction, dont la norme SAE J994. Cependant, étant donné que l'utilisation de ce type d'alarme est encore relativement récente, il est essentiel qu'une formation adéquate pour reconnaître ces alarmes soit donnée à toutes les personnes qui fréquentent le chantier ou le site de travail, afin d'assurer leur sécurité.

Depuis novembre 2020, nous résidons au Quartier Louis XIV et depuis notre arrivée, nous sommes confrontés à plusieurs perpétuels chantiers de construction qui nous a permis de constater que le secteur de la construction nous apparaît antagoniste au mouvement de la protection de l'environnement visant à adapter des méthodes de travail plus participatives au bien-être de ses riverains et surtout au passage à la meilleure technologie pour réduire les émissions de contaminants comme le bruit et la poussière.

Nous croyons que les conclusions et les recommandations du présent rapport permettront de sensibiliser la ville et le Groupe Damco de mettre en œuvre les meilleures pratiques afin de réduire l'émission des contaminants comme le bruit et la poussière qui à notre avis sont essentiels pour garantir la santé et la qualité de vie de la population.

Un dernier volet, des études réalisées en 2016 par le MELCCFP ont révélé que la valeur de la norme quotidienne de particules en suspension totales a été fréquemment dépassée durant l'été 2016 dans notre quartier résidentiel. Il est donc primordial de prendre tous les moyens requis pour ne pas amplifier la problématique d'émissions de poussières sachant que les maîtres d'œuvre n'utilisent aucun abat-poussière sur leurs voies de circulation et aucune toile pour recouvrir les piles d'agrégats présents sur leurs chantiers respectifs.

De plus, les rues de la Gandolière et du Grand Pic ainsi que le boulevard Pierre Bertrand sont souvent recouvertes de sable, de terre et de la boue qui ne sont souvent pas balayées et nettoyées par la ville. La saison estivale est à nos portes avec certaines périodes sèches qui auront comme conséquence de remettre en suspension à l'atmosphère ces poussières lors de la circulation des camions et voitures sur ces rues. Une fréquence accrue de balayage et de nettoyage des rues s'impose pour conserver une qualité de l'air acceptable.

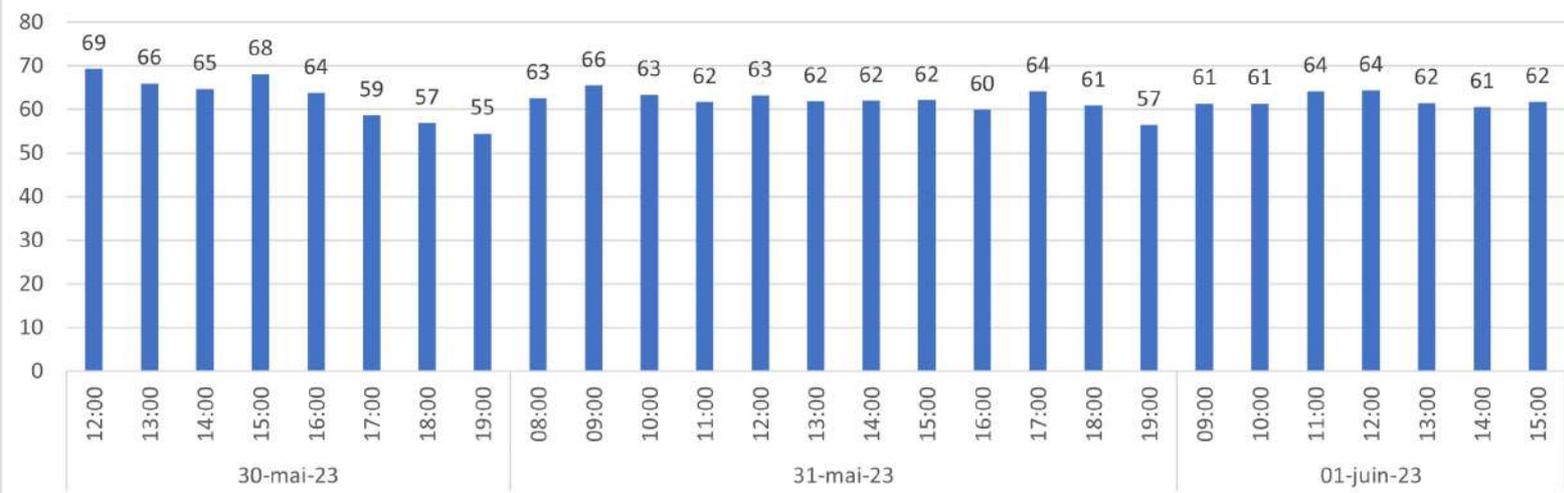
Prendre note que ce rapport sera également remis à la Direction de la santé de la Capitale Nationale pour les informer de ces problématiques d'émissions de bruit et de poussières.

Anonyme

Spécialiste en bruit et vibration

cc. : Direction de santé publique

Niveaux sonores moyens par heure - Chantiers de construction



RAPPORT DE MESURES SONORES
BRUIT DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Lieu des mesures sonores :

Quartier Louis XIV
Rue de la Gandolière-Québec
Région administrative de la Capitale Nationale

Date des mesures sonores : Les 4 et 5 juin 2023

Par :
Spécialiste en bruit et de la vibration

1. Introduction

À titre de résidents du Quartier Louis XIV et à notre initiative, nous avons procédé à des mesures sonores les 4 et 5 juin 2023 afin de déterminer les niveaux de bruit produits par la circulation routière du boulevard Pierre Bertrand au droit de l'intersection de la rue du Grand Pic et dudit boulevard mentionné précédemment.

Le sonomètre a été installé sur un balcon extérieur du 6^e étage au bloc D du Quartier Louis XIV. Les mesures sonores ont été réalisées en continu pour une période de 24 heures s'échelonnant à partir de 12 h 59 du dimanche 4 juin 2023 jusqu'à 12 h 59, le lundi 5 juin 2023.

Le présent rapport résume la compilation des mesures sonores réalisées les 4 et 5 juin 2023 et l'interprétation des résultats des mesures est évaluée selon les normes sonores de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que selon la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports du Québec (MTQ) et des dispositions relatives de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.) sanctionnée le 21 décembre 1972 par le Gouvernement du Québec.

2. Notions générales sur le bruit

L'environnement est composé de sons qui plaisent ou déplaisent. Un son devient indésirable pour celui qui l'entend lorsqu'il est physiologiquement insupportable ou qu'il réduit d'autres perceptions auditives plus plaisantes; c'est pour cette raison que la L.Q.E. définit le terme « contaminant » comme étant « *un son... susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement* ». Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 20 de la LQE, **nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.**

Le « décibel » est la mesure de l'intensité du bruit et il s'apparente à la progression logarithmique de la perception des sons par l'oreille humaine. Au niveau de la représentation subjective du niveau de bruit, on utilise la courbe de pondération « A », car elle rend mieux compte de l'effet produit. Pour représenter adéquatement le climat sonore et la gêne ressentie par la population, l'indice le plus utilisé est le « LA_{eq} » dit niveau équivalant de bruit.

De plus, en matière de bruit, la différence minimale dans le niveau de bruit perceptible par l'homme est de trois décibels. Une augmentation du niveau de bruit de 10 décibels semble doubler la force, tandis qu'un abaissement de 10 décibels diminue de moitié la force apparente.

Les types de relevés sonores pour représenter adéquatement le climat sont les suivants :

- Un niveau « LA_{eq} » représente la moyenne logarithmique (ou énergétique) du niveau de bruit pour une période donnée;
- Un niveau « LA_{min} » représente le niveau de bruit minimum où la mesure a été prise;
- Un niveau « LA_{max} » représente le niveau de bruit maximum où la mesure a été prise;
- Un niveau L_{95} (95 % du temps) représente le bruit de fond.

De plus, certaines définitions des types de bruit se lisent comme suit :

- **Bruit ambiant** est le bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées;
- **Bruit particulier** est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée d'une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant en particulier parce qu'il est l'objet d'une plainte;
- **Bruit résiduel** est le bruit ambiant, en l'absence de ou des bruits particuliers, objet de la plainte considéré et souvent appelé bruit du secteur.

Par ailleurs, plusieurs autres indicateurs de bruit sont utilisés pour évaluer les bruits de la circulation routière et l'indice LA_{eq} est calculé pour chacune de la journée comme suit :

- LA_{eq} total sur 24h qui est l'indice utilisé par le MTQ;
- LA_{eq} diurne (6-22h) aussi appelé L_{de} pour Level day evening;
- LA_{eq} jour (6-18h) aussi appelé L_d pour Level day;
- LA_{eq} soirée (18-22h) aussi appelé L_e pour Level night;
- LA_{eq} nocturne (22-6h) aussi appelé L_n pour le Level night.

Finalement, l'indice LDEN pour Level day-evening-night représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort produit en soirée (18-22h soit + 5 dB(A) et durant la nuit (22-6h soit + 10 dB(A) afin de tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes. Cet indicateur est calculé sur la base de niveaux équivalents LA_{eq1h} sur les trois périodes de base : jour, soirée et nuit auxquels on ajoute une pénalité suivant la période de la journée. Cet indice s'exprime donc ainsi selon la formule suivante:

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left[\left(\frac{1}{24} \left(12 * 10^{LA_{eq}(6h-18h)/10} + 4 * 10^{LA_{eq}(18h-22h)+5/10} + 8 * 10^{LA_{eq}(22h-6h)+10/10} \right) \right) \right]$$

3. Appareils de mesures utilisés

Un calibreur de marque Tenmars, modèle TM-100, donnant un son pur de 94 décibels (A) et un sonomètre de la compagnie Soft dB, modèle Piccolo II de type 2.

Le sonomètre était équipé lors des mesures d'une boule antivent et ce dernier a été calibré avant et après chaque série de mesure. Les mesures ont été faites selon l'échelle de pondération « A » qui s'apparente à la réponse des sons par l'oreille humaine.

Le sonomètre et le calibreur décrits plus haut répondent aux normes applicables IEC 61672/ANSI S1.4 CLASS 2 et IEC 942 1988 CLASS 2.

4. Localisation du sonomètre

Comme mentionné à la section Introduction, le sonomètre a été installé sur un balcon extérieur du 6^e étage du Quartier Louis XIV. Prendre note que le sonomètre se situait à une distance horizontale de 80 mètres de la chaussée centrale du boulevard Pierre Bertrand et à une distance moindre de 3 mètres de toute surface réfléchissant les ondes acoustiques.

Comme les règles de l'art en matière de la sonométrie le recommandent, nous avons soustrait une valeur de trois (3) décibels aux résultats sonores pour tenir compte de la réflexion possible d'ondes sonores sur les parois externes des murs.

5. Conditions météorologiques

Pour les deux (2) journées, nous joignons les conditions météorologiques relevées à partir de la station météorologique de Québec installée à l'aéroport international Jean Lesage.

Pour la journée du 4 juin 2023, nous notons un léger dépassement de la vitesse des vents à 12 h et 13 heures alors que pour la journée du 5 juin 2023, nous notons un léger dépassement des taux d'humidité relative vers 4 h et 5 h pour la journée du 5 juin 2023.

Somme toute, les règles de l'art en matière de conditions météorologiques ont très majoritairement été respectées. Rappelons que ces règles sont les suivantes :

- * La température ambiante doit demeurer à l'intérieur des limites de tolérance recommandée par le fabricant du sonomètre;
- * Humidité relative inférieure ou égale à 90%;
- * Vitesse des vents moindre ou égale à 20 km/heure;

-
- * Chaussée sèche et aucune précipitation.

Les données de la station météorologique Jean Lesage sont jointes à l'annexe 1 du présent rapport.

6. Normes de l'OMS et de la Politique sur le bruit du MTQ

Normes de l'OMS

Cet organisme a rendu publiques, en l'année 2009, des valeurs guides pour le bruit dans les collectivités selon des environnements spécifiques et leurs effets sur la santé. De plus, le bureau régional pour l'Europe de l'OMS a publié le 10 octobre 2018 une mise à jour de ses lignes directrices (LD) sur le bruit environnemental.

Ces LD remplacent donc tous les recommandations faites depuis 1999, sauf pour les valeurs de bruit intérieur et les sources de bruit non couvertes par les nouvelles LD. Dans ce cas particulières, les valeurs auparavant applicables demeurent valides. De plus, il est mentionné que les niveaux d'exposition recommandés peuvent être considérés comme applicables à d'autres régions et adaptés au public à l'échelle mondiale.

Nous joignons à l'annexe 2, la mise à jour de 2018 de LD ainsi qu'un résumé scientifique publié le 22 mai 2019 par des conseillers scientifiques de la Direction des risques biologiques et de la santé au travail et de la Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, tels organismes chapeautés par le Gouvernement du Québec.

Vous remarquerez au tableau 2 (*Résumé des valeurs recommandées par l'OMS en 2018 en fonction de diverses sources de bruit*) de la page 4 du bulletin d'information en santé environnementale (BISE) que les niveaux d'exposition recommandés à l'extérieur (sauf pour les loisirs) que le bruit de la circulation routière ne doit pas dépasser les indicateurs de mesure suivants :

- Nuit L_{night} de 45 dB(A);
- Jour L_{den} de 53 dB(A).

Il est mentionné comme note : ***Forte recommandation de réduire l'exposition au bruit moyen en journée et pendant la nuit.***

Politique sur le bruit du MTQ (mars 1998)

Pour la province de Québec, la problématique du bruit routier est sous la responsabilité des municipalités et du MTQ. Dans le cas de la construction de nouvelles routes ou la reconstruction de routes ayant pour effet d'en augmenter la capacité ou d'en changer la vocation, le MTQ met en œuvre des mesures d'atténuation du bruit dans les zones sensibles (aires récréatives, aires résidentielles et institutionnelles) pour respecter le critère de bruit de 55 dBA $L_{eq\ 24h}$.

Le MTQ reconnaît aussi une part de responsabilité en ce qui concerne la pollution sonore produite par la circulation routière et il peut en concertation avec la municipalité mettre en place des mesures d'atténuation le long des zones sensibles énumérées plus haut lorsque le niveau de bruit extérieur atteint le seuil de 65 dBA $L_{eq\ 24h}$. L'objectif est de ramener le niveau de bruit extérieur à 55 dBA $L_{eq\ 24h}$. Il faut cependant que la route fasse partie du réseau routier du MTQ.

De plus, la politique du MTQ décrit la procédure à suivre dans le cas où une municipalité manifeste son intention d'intervenir et de faire parvenir une demande d'aide au MTQ. Ce document est joint à l'annexe 3.

7. Effets physiques du bruit sur la santé selon l'OMS

Les effets typiques du bruit dans les logements sont la perturbation du sommeil, la gêne et l'interférence avec la parole. Pour des chambres à coucher, l'effet critique est la perturbation du sommeil. Les valeurs guides à l'intérieur des chambres à coucher sont de 30 dB LAeq pour le bruit continu et de 45 dB LAmax pour des événements sonores simples. Des niveaux plus bas de bruits peuvent déranger selon la nature de la source de bruit.

Pendant la nuit, les niveaux sonores extérieurs, se produisant à environ un mètre des façades des chambres à coucher, ne devraient pas excéder 45 dB LAeq, de sorte que les gens puissent dormir avec les fenêtres ouvertes. Cette valeur a été obtenue en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur à l'intérieur lorsque la fenêtre est ouverte se situe à 15 dB. Afin de permettre une conversation dans des conditions confortables à l'intérieur pendant la journée, le niveau du bruit interférant ne devrait pas excéder 35 dB LAeq. Le niveau de pression acoustique maximal devrait être mesuré avec le mètre de pression acoustique réglé à « rapide ».

Afin de protéger la majorité de personnes contre une gêne grave pendant la journée, le niveau extérieur du bruit régulier et continu ne devrait pas excéder 55 dB LAeq sur les balcons, terrasses et dans les zones résidentielles extérieur. Pour protéger la majorité de personnes contre une gêne modérée pendant la journée, le niveau sonore extérieur ne

devrait pas excéder 50 dB LAeq. De plus, on mentionne que là où cela est faisable, le niveau sonore extérieur le plus bas devrait être considéré comme le niveau sonore maximal souhaitable pour la création de nouvelles résidences ».

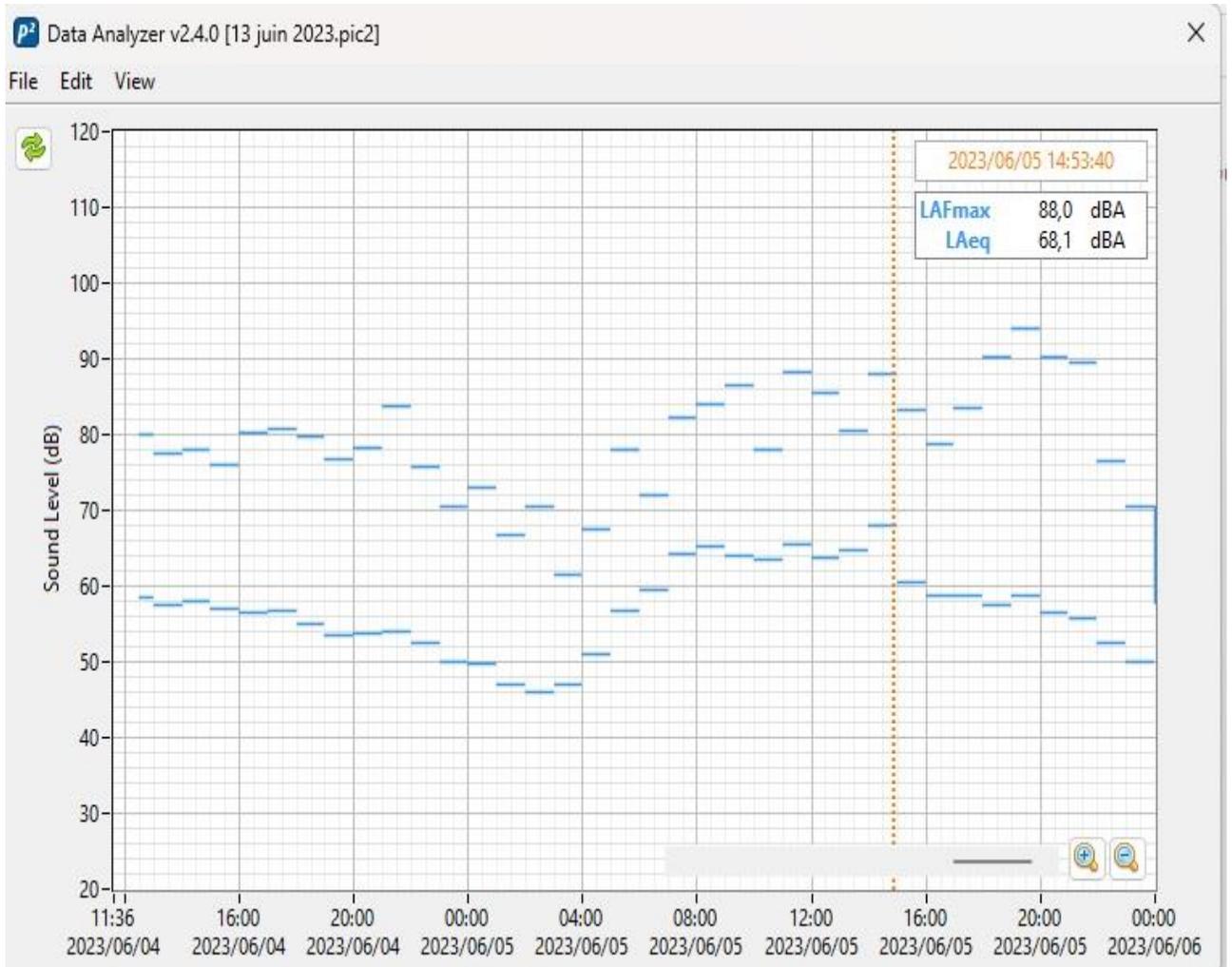
De plus, nous joignons à l'annexe 4, un document préparé en 2019 par le ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la vision et aux orientations gouvernementales en matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec. Nous vous invitons à prendre connaissance de cinq (5) orientations gouvernementales en matière de bruit environnemental dont la plus importante est l'orientation visant à assurer un aménagement du territoire favorable au maintien et à la création d'environnements sonores sains permettant de concilier divers usages.

8. Résultats des mesures sonores

Tracé sonore pour la période de mesures des 4 et 5 juin 2023

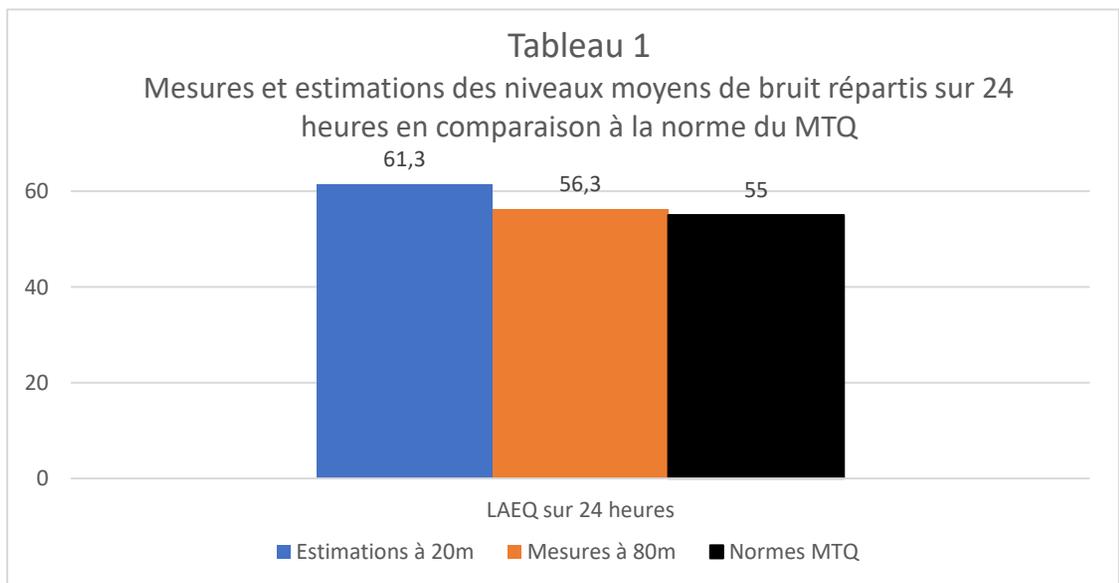
Voici le tracé sonore des bruits produits par la circulation routière du boulevard Pierre Bertrand pour les journées des 4 et 5 juin 2023 avec un pas de temps d'enregistrement des mesures par un intervalle de LA_{eq,1 h}.

Le premier tracé sonore représente les niveaux sonores selon l'indice LA_{Max} qui signifie les niveaux sonores maximaux mesurés durant les intervalles d'une heure qui varient entre 62 et 88 décibels (A). Le second tracé sonore illustre les niveaux sonores selon l'indice LA_{eq,1h}.

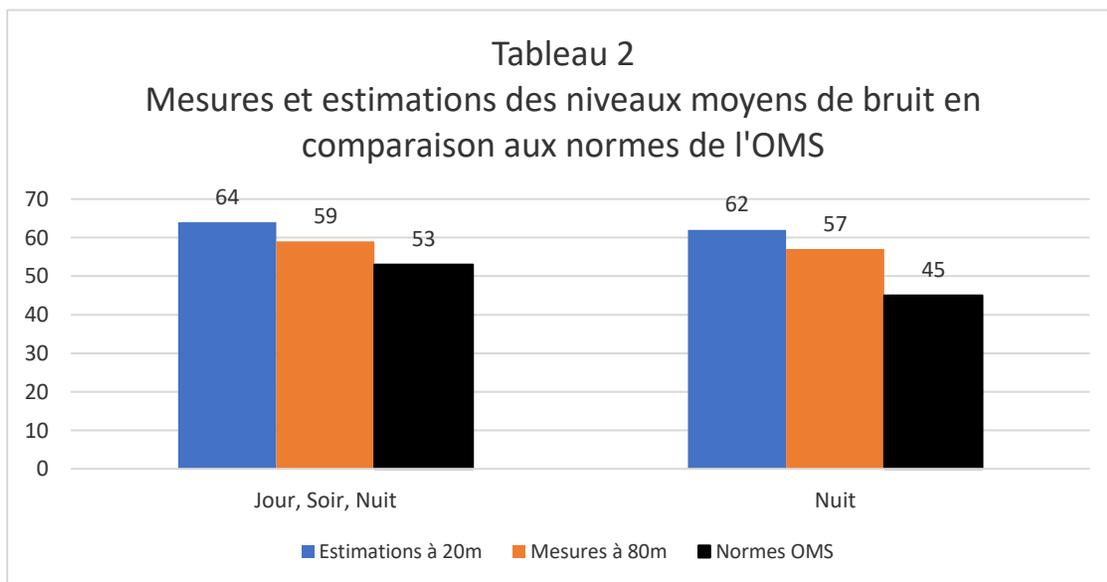


Nous avons évalué les résultats sonores produits par la circulation routière selon les normes de la Politique sur le bruit du MTQ et de l'OMS et prendre note que pour les résultats des niveaux sonores moyens des tableaux 1 et 2, nous avons soustrait trois (3) décibels (A) pour tenir compte de possibles réflexions des ondes sonores en raison que le micro du sonomètre était situé à moins de 3 mètres des surfaces réfléchissantes.

Le tableau 1 compare les résultats sonores avec la norme du MTQ avec des distances de 80 et 20 mètres de chaussée centrale du boulevard Pierre Bertrand. La mesure de 20 mètres correspond à la distance entre la façade du bloc C du Quartier Louis XIV et la chaussée centrale du boulevard Pierre Bertrand. Sachez que le MTQ exige que les mesures sonores soient réalisées à au moins 5 mètres des façades de tout immeuble.



Le tableau 2 compare les résultats sonores avec les normes de l’OMS avec toujours les mêmes distances de 80 et 20 mètres de chaussée centrale du boulevard Pierre Bertrand. La mesure de 20 mètres correspond à la distance entre la façade du bloc C du Quartier Louis XIV et la chaussée centrale du boulevard Pierre Bertrand.



Le tableau 3 est un résumé des résultats sonores à 20 mètres de la chaussée centrale du boulevard Pierre Bertrand, soit à la façade du bloc C du Quartier Louis XIV.

Tableau 3			
Résumé des résultats sonores à 20 mètres / chaussée centrale de Pierre Bertrand			
Politique bruit (MTQ)		Lignes Directrices (OMS)	
L _{Aeq,24h}	55 dB (A)	L _{den}	53 dB (A)
		L _{night}	45 dB (A)
Résultats sonores		Résultats sonores	
L _{Aeq,24h}	61.3 dB (A)	L _{den}	64 dB (A)
		L _{night}	62 dB (A)

9. Conclusion

Selon les résultats sonores énumérés au tableau 3 précédent, les mesures sonores démontrent une tendance nette que les critères sonores de la Politique sur le bruit du MTQ et les Lignes directrices de l'OMS sont largement dépassés et méritent que la municipalité de concert avec le MTQ apporte des solutions d'atténuation du bruit et de l'émission de la poussière aux résidents du Quartier Louis XIV et autres quartiers résidentiels

Nous joignons un rapport qui a été publié en mai 2021, à l'annexe 5, qui porte sur une étude visant à identifier des solutions atténuantes pour réduire le bruit et la poussière. Plusieurs mesures de réduction du bruit sont analysées comme l'amélioration de la chaussée, la restriction des véhicules lourds, la réduction du volume de circulation, la réduction de la vitesse et les écrans antibruit. Une des solutions la plus marquante pour réduire le bruit et l'émission de particules consiste à une réduction de la vitesse réelle de 10 km/heure qui permettrait d'atténuer le bruit moyen d'environ de 2 dB (A).

Nous réitérons de demander à la ville de Québec de se responsabiliser pour concilier les usages résidentiels et multifamiliaux de sorte à autoriser que de tels développements soient situés à plus de 150 mètres d'une autoroute et d'un boulevard urbain aux prises avec beaucoup de circulation routière lourde, comme c'est le cas pour le boulevard Pierre Bertrand et ailleurs sur le territoire de la ville.

Prendre note que la ville de Québec devrait prendre exemple du *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme de la ville Gatineau* qui selon les dispositions de l'article 50.2 stipulent qu'il est de la responsabilité du promoteur immobilier lors de la demande de permis de construire d'un bâtiment occupé par un usage assujéti à l'intérieur d'une aire de contrôle relié aux bruits routier et ferroviaire, comme formulé audit article, de soumettre une étude acoustique réalisée par un expert qualifié et que cette étude est valide pour une période de 5 ans.

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu de l'étude acoustique exigée en vertu de cet article 50.2. De plus, les dispositions du chapitre 17 (article 462) du *Règlement de zonage numéro 532-2020*, exigent qu'un usage assujéti doive être localisé à une distance suffisante afin d'assurer un niveau de bruit extérieur inférieur ou égal à 55 dBA L_{eq24h} .

De plus, cet article exige aussi des mesures d'atténuation comme une distance séparatrice, des écrans antibruit, de l'insonorisation du bâtiment et le respect d'une aire extérieure de détente qui doit être égal ou inférieur à 55 dBA L_{eq24h} . Par ailleurs, vous trouverez à l'annexe L du règlement de zonage les aires de contraintes reliées aux bruits routier et ferroviaire. La ville de Québec aurait avantage à s'instruire de ces

réglementations qui sont jointes à l'annexe 6.

Prendre note que ce rapport sera également remis à la Direction régionale de la santé de la Capitale Nationale pour les informer de cette problématique de bruit et d'émission de poussière en provenance du boulevard Pierre Bertrand.

Anonyme

Spécialiste en bruit et vibration

c.c. : Direction santé publique

Annexe 4 – Bibliographie des documents déposés (Intervention 8)

Institut national de la santé publique, *Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie*, Septembre 2018

Gregor Kos et Romain Dumoulin, *ÉTUDE SUR LES SOLUTIONS ATTÉNUANTES DU BRUIT ET DE LA POUSSIÈRE DÉMARCHE RUI GUYBOURG / LONGUE-POINTE*, 8 mai 2021

Ministère de la Santé et des Services sociaux, « Vision et orientations gouvernementales en matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec », 2019

Ministère des Transports du Québec – service de l'environnement, *Politique sur le bruit routier*, mars 1998.

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*, version du 27 mars 2015

Organisation mondiale de la Santé – Bureau régionale de l'Europe, *LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT dans la Région européenne RÉSUMÉ D'ORIENTATION*, 2018

Richard Martin, *Nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé sur le bruit environnementale : changement d'approche*, Bulletin d'information en santé environnementale, 22 mai 20219

Ville de Gatineau. *Règlement de zonage numéro 532-202*, Compilation administrative au 21 mars 2023

Ville de Gatineau *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005*, Compilation administrative au 10 décembre 2022

Résumé d'orientation des Directives de l'OMS sur le bruit,
<http://www.who.int/docstore/peh/noise/bruit.htm>

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*, version de juin 2006

Institut national de la santé publique, *Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie*, Septembre 2018

Gregor Kos et Romain Dumoulin, *ÉTUDE SUR LES SOLUTIONS ATTÉNUANTES DU BRUIT ET DE LA POUSSIÈRE DÉMARCHE RUI GUYBOURG / LONGUE-POINTE*, 8 mai 2021

Ministère de la Santé et des Services sociaux, « Vision et orientations gouvernementales en matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec », 2019

Ministère des Transports du Québec – service de l'environnement, *Politique sur le bruit routier*, mars 1998.

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*, version du 27 mars 2015

Organisation mondiale de la Santé – Bureau régionale de l'Europe, *LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT dans la Région européenne RÉSUMÉ D'ORIENTATION*, 2018

Richard Martin, *Nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé sur le bruit environnementale : changement d'approche*, Bulletin d'information en santé environnementale, 22 mai 20219

Ville de Gatineau. *Règlement de zonage numéro 532-202*, Compilation administrative au 21 mars 2023

Ville de Gatineau *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005*, Compilation administrative au 10 décembre 2022

Résumé d'orientation des Directives de l'OMS sur le bruit,
<http://www.who.int/docstore/peh/noise/bruit.htm>

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*, version de juin 2006

Annexe 2 : Rétroaction

FICHE DE RÉTROACTION DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

DISTRICT DE NEUFCHÂTEL–LEBOURGNEUF

QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF

ZONE VISÉE : 21629Hc

LOT : 6 153 175

RESPONSABLE : NATHALIE COURNOYER

N° 2204 186

VERSION DU 2023-03-10

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le requérant désire compléter la dernière phase du développement du projet Louis-XIV situé sur le boulevard Pierre-Bertrand. Les phases I et II sont terminées, mais la phase III demande une modification réglementaire pour débiter.

Le requérant a déposé une demande d'ajout de quatre étages supplémentaires sur une partie du bâtiment afin d'amener le total à 10 étages. Le nombre maximal d'étages actuellement est de six étages. Le conseil d'arrondissement est favorable à permettre une hauteur supérieure pour le territoire visé, par le biais d'un règlement relatif aux critères applicables à un plan de construction ou de modification ou à l'occupation d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur le lot 6 153 175 du cadastre du Québec et le règlement relatif à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formé du lot 6 153 175 du cadastre du Québec.

Les critères et le plan de construction prévoient des normes d'implantation du bâtiment principal, adaptées à la situation actuelle pour le territoire visé. Ils permettent également de s'assurer que le bâtiment construit respectera la volonté de la Ville et des citoyens. De plus, les normes pour l'aménagement des aires de stationnement sont modifiées afin de permettre, entre autres, un empiètement en façade du bâtiment principal. La largeur des allées d'accès et de circulation est prévue. Également, d'autres normes sont modifiées. Elles sont exposées dans la section « Modification proposée ».

En contrepartie, le pourcentage minimal de l'aire verte est augmenté. De plus, la plantation d'arbres est prévue conformément à la réglementation en vigueur. Ceci permettra d'améliorer le paysage urbain et de contribuer à l'atteinte des cibles d'augmentation de la canopée prévues dans la Vision de l'arbre 2015-2025.

MODIFICATION(S) RETENUE(S) À LA SUITE DE L'ACTIVITÉ DE PARTICIPATION ACTIVE

Des résidents d'immeubles voisins inquiets de perdre la vue qu'ils avaient s'interrogent sur les raisons d'être des gabarits, notamment sur le choix de faire l'abaissement vers le sud plutôt que vers la rue du Grand-Pic.

Afin de répondre aux inquiétudes de ceux-ci, quant aux percées visuelles et de l'impact des gabarits sur le milieu, il est proposé d'abaisser non seulement sur la partie sud des bâtiments est et ouest, mais également sur la partie nord des bâtiments est et ouest. De plus, le bâtiment nord sera d'un seul étage.

FICHE DE RÉTROACTION DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHÉ DE PARTICIPATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

DISTRICT DE NEUFCHÂTEL–LEBOURGNEUF

QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF

ZONE VISÉE : 21629Hc

LOT : 6 153 175

RESPONSABLE : NATHALIE COURNOYER

N° 2204 186

VERSION DU 2023-09-07

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le requérant désire compléter la dernière phase du développement du projet Louis-XIV situé sur le boulevard Pierre-Bertrand. Les phases I et II sont terminées, mais la phase III demande une modification réglementaire pour débiter.

Le requérant a déposé une demande d'ajout de quatre étages supplémentaires sur une partie du bâtiment afin d'amener le total à 10 étages. Le nombre maximal d'étages actuellement est de six étages. Le conseil d'arrondissement est favorable à permettre une hauteur supérieure pour le territoire visé, par le biais d'un règlement relatif aux critères applicables à un plan de construction ou de modification ou à l'occupation d'un bâtiment ou d'un ouvrage sur le lot 6 153 175 du cadastre du Québec et le règlement relatif à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formé du lot 6 153 175 du cadastre du Québec.

Les critères et le plan de construction prévoient des normes d'implantation du bâtiment principal, adaptées à la situation actuelle pour le territoire visé. Ils permettent également de s'assurer que le bâtiment construit respectera la volonté de la Ville et des citoyens. De plus, les normes pour l'aménagement des aires de stationnement sont modifiées afin de permettre, entre autres, un empiètement en façade du bâtiment principal. La largeur des allées d'accès et de circulation est prévue. Également, d'autres normes sont modifiées. Elles sont exposées dans la section « Modification proposée ».

En contrepartie, le pourcentage minimal de l'aire verte est augmenté. De plus, la plantation d'arbres est prévue conformément à la réglementation en vigueur. Ceci permettra d'améliorer le paysage urbain et de contribuer à l'atteinte des cibles d'augmentation de la canopée prévues dans la Vision de l'arbre 2015-2025.

MODIFICATION RETENUE À LA SUITE DE L'ACTIVITÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Aucune modification au projet n'a été apporté au projet à la suite de la consultation publique et la demande d'opinion du conseil de quartier. Cependant, le projet a fait l'objet de plusieurs commentaires concernant la hauteur des bâtiments, ces derniers n'ont toutefois pas menés à une proposition nécessitant une révision du projet.